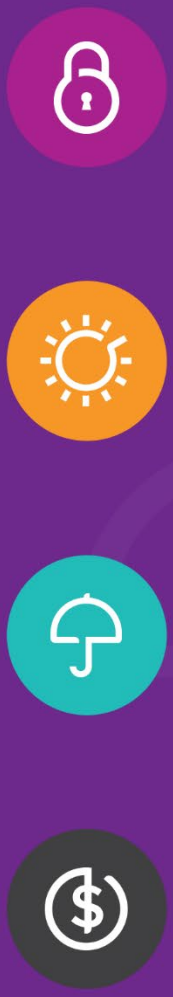
cdic sadc

Rapport annuel 2026



Canada

Au sujet de la SADC

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale constituée par une loi du Parlement canadien en 1967.

Elle a pour mission de protéger les déposants. En plus de fournir une assurance-dépôts, elle procède au règlement de ses institutions membres en cas de faillite et contribue à la stabilité du système financier.

La SADC protège automatiquement les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 $ par catégorie de dépôts auprès de chaque institution membre. Ses institutions membres comprennent des banques, des coopératives de crédit sous réglementation fédérale et des sociétés de fiducie et de prêt. Depuis sa création, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres. Elle a ainsi protégé des dépôts assurés se montant à 26 milliards de dollars et appartenant à plus de deux millions de déposants. La dernière faillite d'une institution membre de la SADC remonte à 1996.

La SADC finance toutes ses activités à même les primes que lui versent ses institutions membres. Elle ne reçoit pas de fonds publics.

Pour en savoir plus sur la SADC

Consultez notre site Web, au **www.sadc.ca**, ou communiquez avec nous par téléphone, par courriel ou par la poste :

Siège social

Société d'assurance-dépôts du Canada

50, rue O'Connor,
17e étage

Ottawa, Ontario

K1P 6L2

Bureau de Toronto

Société d'assurance-dépôts du Canada

1200-79, rue Wellington Ouest, 12e étage

C.P.156

Toronto, Ontario

M5K 1H1

Service d'information sans frais

1-800-461-SADC (7232)

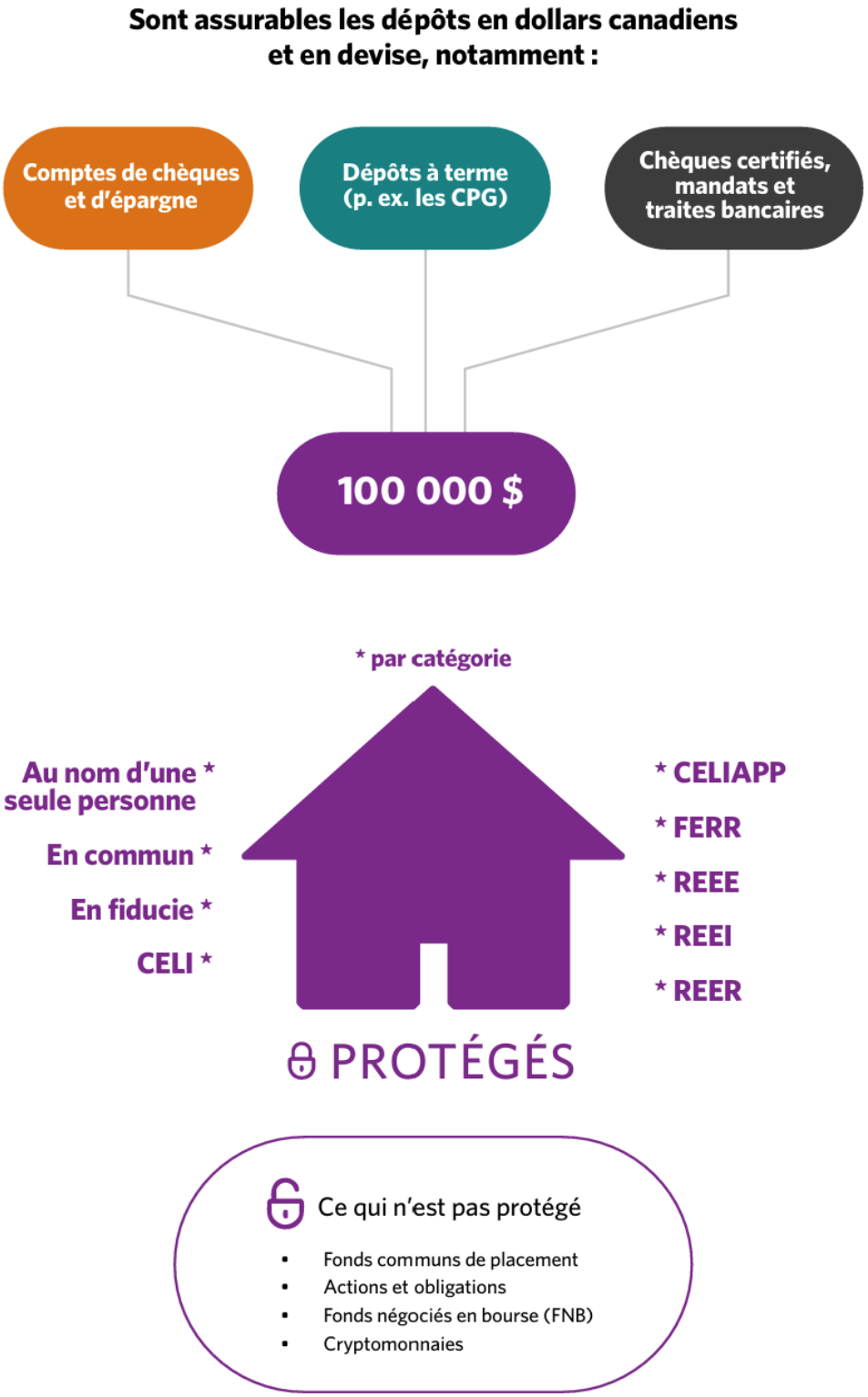
ATS : 1-800-465-7735

Site Web : www.sadc.ca

Courriel : info@sadc.ca

Numéro de catalogue : CC391-1F-PDF 1700-9464

Protection de la SADC



État récapitulatif des données financières et statistiques

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2026	2025	2024	2023	2022
Éléments tirés de la situation financière (en millions de dollars canadiens)					
Trésorerie et titres de placement	**11 576**	10 235	9 115	8 139	7 284
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	**2 050**	2 150	2 250	2 100	1 900
Résultats non distribués	**9 497**	8 060	6 849	6 031	5 383
Éléments tirés de l'état du résultat global (en millions de dollars canadiens)					
Produits tirés des primes	**1 158**	986	891	815	772
Produits tirés des placements	**314**	253	189	125	93
Total des produits des activités ordinaires	**1 472**	1 239	1 080	940	865
Charges d'exploitation	**76**	87	86	81	68
(Diminution) augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	**(100)**	(100)	150	200	(750)
Charge d'impôt	**60**	41	26	11	6
Total du résultat global	**1 437**	1 211	818	648	1 541
Institutions membres (nombre)					
Banques canadiennes et filiales	**55**	51	53	53	53
Filiales d'institutions financières étrangères	**14**	14	13	16	15
Sociétés et associations de fiducie et de prêt canadiennes	**13**	16	15	15	15
Coopératives de crédit fédérales	**3**	3	3	2	2
Nombre total d'institutions membres	**85**	84	84	86	85
Total des dépôts assurés[a] (en milliards de dollars canadiens)	**1 290**	1 241	1 182	1 082	1 025
Taux de croissance des dépôts assurés (%)	**4,0**	4,9	9,3	5,6	5,9
Financement *ex ante* (en milliards de dollars canadiens)	**11,5**	10,2	9,1	8,1	7,3

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2026	2025	2024	2023	2022
Points de base des dépôts assurés	**90**	82	77	75	71
Limite d'emprunt[b] (en milliards de dollars canadiens)	**38**	36	35	32	30
Points de base des dépôts assurés	**295**	290	296	277	293
Employés permanents (nombre)[c]	**161**	195	194	176	167

a Les dépôts assurés sont calculés au 30 avril de chaque année. Les montants indiqués à l'égard des exercices se terminant le 31 mars ont donc été calculés au 30 avril précédent et comprennent les dépôts assurés de toute institution devenue membre durant l'exercice.

b En vertu de la *Loi sur la SADC*, la SADC a le pouvoir d'emprunter des fonds supplémentaires, sous réserve de l'approbation ministérielle. La limite d'emprunt de la SADC est indexée sur la croissance des dépôts assurés.

c Nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de l'exercice.

Rétrospective

En 2025-2026, la SADC a salué la nomination de Gina Byrne au poste de **présidente et première dirigeante** à titre intérimaire et celle de Martin Glynn au poste de **président du conseil d'administration.**

La SADC a poursuivi trois objectifs stratégiques, dont la réalisation permet de renforcer la confiance du public et la protection des dépôts assurables, et pris d'autres mesures pour satisfaire aux priorités et aux attentes du gouvernement.

Nos réalisations

Entretenir la confiance des déposants

- Le 29 avril 2026 marque l'entrée en vigueur du **Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles**, qui nous permet d'établir avec plus d'efficacité des primes fondées sur le risque.
- La SADC compte désormais **85 institutions membres**. Le volume des dépôts assurés a augmenté de **4,0** % en un an, pour atteindre **1 290 milliards de dollars** au 30 avril 2025.
- Grâce à notre **stratégie de sensibilisation du public**, le taux de sensibilisation à l'assurance-dépôts dans l'ensemble du public s'est maintenu au-dessus de notre cible, à 69 %.

Être fin prête à effectuer un règlement

- Nous avons supervisé les efforts déployés par les six plus grandes banques du pays pour évaluer leur **potentiel de règlement de faillite**. Nous avons aussi vérifié les capacités de production de données sur les dépôts des institutions membres et des courtiers-fiduciaires et poursuivi l'élaboration de plans de règlement à l'intention de nos **membres de petite ou moyenne taille**, pour être en mesure d'intervenir tôt et de manière décisive en cas de besoin afin de protéger les déposants et de préserver la stabilité du système financier.
- À la fin du quatrième trimestre**, le fonds *ex ante*** a atteint **90 points de base** des dépôts assurés, excédant sa cible de 85 points de base.
- Nous avons de nouveau participé au projet tripartite de **modernisation de la collecte de données**, qui a pour but de faciliter l'accès à des données et à des analyses.

- Notre **Centre d'excellence en matière de simulations** a mené quatre exercices avec des employés de la SADC, des partenaires externes et des intervenants clés, dans le but d'optimiser notre état de préparation et notre capacité de règlement de faillite.

Consolider ses assises

- Nous nous sommes classés une troisième fois de suite parmi les **meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale,** ce qui renforce notre réputation d'employeur modèle et notre pouvoir d'attraction de candidats qualifiés.

Priorités du gouvernement

- À l'appui des priorités du **budget 2025**, la SADC a facilité des modifications législatives qui soutiennent l'adhésion et la croissance des coopératives de crédit fédérales, favorisant ainsi un système financier canadien plus concurrentiel et plus innovateur.
- En réponse à une directive du ministre des Finances et du Revenu national, la SADC s'est employée à respecter l'esprit et l'intention de l'examen exhaustif des dépenses (EED) du gouvernement.
- Nous avons revu **notre structure et nos ressources** afin d'accroître notre efficacité et notre résilience et de mettre davantage l'accent sur notre état de préparation et la protection des déposants.

Table des matières

Message du président du CA **8**

Message de la présidente et première dirigeante **9**

Partie 1 – Rapport de gestion **10**

Contexte d'exploitation 10

Institutions membres 15

Gestion du risque d'entreprise 20

Rendement par rapport aux objectifs antérieurs – 2025-2026 23

Objectifs stratégiques pour 2026-2027 26

Revue financière 30

Partie 2 – États financiers **43**

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers 43

Rapport de l'auditeur indépendant 45

États financiers et notes complémentaires 49

Partie 3 – Gouvernance **86**

Conseil d'administration 86

Comités du CA 89

Honoraires des administrateurs 92

Dirigeants de la SADC 92

Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements 93

Annexe A – Réponse 2026 au Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques 94

Glossaire 97

Message du président du CA

Ce fut un grand honneur d'être nommé en 2025 à la présidence du conseil d'administration de la SADC. Je suis touché par la confiance du gouvernement du Canada à mon endroit. Après toute une carrière dans le secteur financier, je suis conscient des grandes responsabilités liées à ce poste, mais j'y vois aussi une occasion de redonner.

En protégeant les déposants et en soutenant la stabilité du système financier au Canada, la SADC joue un rôle essentiel. J'entends collaborer avec mes collègues administrateurs et la formidable équipe de direction de la SADC à la poursuite de cette importante mission.

Personne ne se surprend plus de devoir composer avec des risques élevés. L'incertitude a pesé sur l'économie tout au long de l'année, l'abordabilité a été un souci constant et le secteur financier a poursuivi sa transformation. Par ailleurs, les risques de nature non financière, comme ceux liés à la cybersécurité, ont pris plus d'importance. Dans cet environnement complexe et en constante évolution, la SADC se doit d'être prête à intervenir de manière fiable.

La SADC entre en scène lorsqu'une crise survient. C'est pourquoi elle doit disposer d'une gouvernance irréprochable. Le CA s'acquitte de son devoir de leadership et d'intendance en définissant une orientation stratégique, en tenant la première dirigeante responsable de l'exécution du mandat de la SADC et en veillant à l'utilisation prudente des ressources financières. Le conseil veille aussi à ce que la SADC soit en mesure de reconnaître les risques et les occasions qui émergent et d'y réagir comme il se doit.

Deux tâches retiennent particulièrement notre attention. La première : superviser le cadre de gestion du risque d'entreprise, qui permet à la SADC de mieux voir venir les difficultés et d'y répondre de manière proactive. La deuxième : prendre part régulièrement à des simulations de crise, pour nous tenir bien informés et aptes à prendre des décisions éclairées dans des conditions difficiles.

Vu la complexité de notre environnement, une gouvernance efficace tire avantage de points de vue variés. Or nos administrateurs sont issus des secteurs public et privé, ce qui contribue à l'enrichissement des échanges et à une meilleure supervision.

Il ne fait pas de doute que la SADC bénéficie d'une gouvernance et d'une direction exemplaires et qu'elle est prête à relever les défis qui l'attendent. Au nom du CA, je tiens à remercier les dirigeants et les employés de la SADC pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Très cordialement,



Martin J. G. Glynn
Président du conseil d'administration

Message de la présidente et première dirigeante

Au Canada, la dernière faillite bancaire a eu lieu il y a 30 ans, ce qui en dit long sur la solidité du système financier. Il n'en reste pas moins que notre contexte d'exploitation n'a jamais été aussi complexe, sur le plan géopolitique.

Le mandat fondamental de la SADC consiste toujours à protéger les dépôts en cas de faillite d'une institution membre et à agir en qualité d'autorité de règlement de faillite. Mais l'ampleur et la gravité des risques avec lesquels elle doit composer ne sont plus ce qu'elles étaient. En 2025-2026, nous avons continué de nous préparer non seulement à la faillite d'une institution membre, mais aussi à tout un éventail d'événements perturbateurs et de crises qui pourraient mettre à l'épreuve le système financier.

L'avenir nous réserve donc des défis, mais aussi des occasions à saisir. Divers grands projets (comme la mise en application du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, l'examen de notre financement *ex ante* et l'examen par le gouvernement fédéral du cadre d'assurance-dépôts) rappellent à quel point il importe de demeurer agiles et bien préparés.

Conscients des nouvelles capacités dont nous aurons besoin dans l'avenir, nous avons revu notre structure d'entreprise pour mettre davantage l'accent sur notre état de préparation, sans compromettre l'efficacité financière. Lorsque le gouvernement du Canada a demandé à ses ministères et organismes de réduire leurs dépenses, nous avions déjà pris une longueur d'avance. La SADC a apporté des changements rigoureux, stabilisé ses activités et fait en sorte de pouvoir répondre aux exigences sans perdre son élan.

Dix-huit ans après mon arrivée à la SADC et après plus de trente années dans le secteur financier, accéder à la fonction de présidente et première dirigeante est pour moi un honneur. Je suis fière du professionnalisme, de la résilience et de l'engagement de notre personnel. Je sais qu'ensemble nous continuerons de protéger les déposants et de contribuer à la stabilité du système financier canadien, quoi que l'avenir nous réserve.

Merci de votre confiance.



Gina Byrne
Présidente et première dirigeante

Partie 1 – Rapport de gestion

Contexte d'exploitation

La SADC évalue sans cesse les occasions et les difficultés que recèle l'univers économique, financier et réglementaire. Elle peut ainsi mieux s'attaquer aux risques qui émergent et renforcer sa capacité à protéger les déposants et à favoriser la stabilité financière. En collaborant avec ses partenaires au pays et à l'étranger, elle réussit à composer encore mieux avec les aspects complexes du paysage financier actuel.

Conjoncture

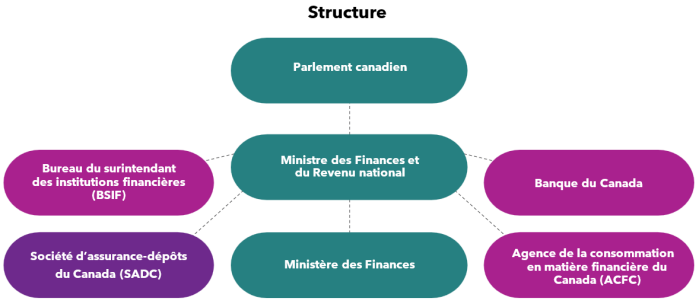
En 2025-2026, l'économie canadienne est demeurée stable mais sensible au climat d'incertitude exacerbé. Après une longue période de resserrement monétaire, la Banque du Canada a maintenu son taux directeur à 2,25 %[1]. Si la baisse des coûts d'emprunt a procuré un certain répit aux ménages et aux entreprises, la construction domiciliaire est demeurée terne et freinée par des facteurs liés à l'abordabilité et à l'incertitude. L'inflation[2] qui se maintenait près de sa cible s'est emballée quand le prix de l'énergie a augmenté et le pouvoir d'achat des ménages continue d'en souffrir.

Les perspectives de croissance du PIB sont restées modestes[3] et le marché du logement peu tonique, tandis que le marché du travail s'est détérioré, les taux de chômage demeurant élevés[4]. Par ailleurs, l'augmentation des prix des aliments, de l'énergie et d'autres produits de base – qui s'explique en partie par celle du prix de l'énergie – a grugé le pouvoir d'achat de nombreux ménages, surtout les plus sensibles à la hausse du coût de la vie.

À ces tensions intérieures se sont ajoutés des facteurs de risque externes. Tout au long de 2025, la question des droits de douane entre les États-Unis et le Canada a envenimé la situation économique, perturbé les chaînes d'approvisionnement et joué sur la demande. Une telle volatilité s'est répercutée directement sur la croissance économique et sur la confiance des entreprises et des consommateurs. Elle pourrait aussi amener un plus grand nombre d'emprunteurs à faire défaut et d'entreprises à faire faillite. La SADC a surveillé tous ces risques de très près. Malgré ces contraintes, le système financier canadien est demeuré solide.

[1] La Banque du Canada maintient le taux directeur à 2¼ % – Banque du Canada
[2] Le Quotidien – Indice des prix à la consommation, mars 2026
[3] Le Quotidien – Produit intérieur brut, revenus et dépenses, quatrième trimestre de 2025
[4] Le Quotidien – Enquête sur la population active, mars 2026

Collaboration



La SADC est l'un des maillons du filet de sécurité financier du Canada. Les autres sont le ministère des Finances, la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Ensemble, ces organismes surveillent les institutions membres, décèlent et atténuent aussitôt que possible les risques qui pèsent sur le système bancaire canadien et contribuent à la stabilité du système financier en analysant les vulnérabilités de l'économie et les politiques publiques. Ainsi, en novembre 2025, la SADC a mené un exercice sur table avec ses partenaires pour mettre à l'épreuve leurs réactions et leur coordination en cas de faillite d'une institution membre. La simulation réunissait plus de 30 participants et observateurs issus des organismes concernés. De tels exercices permettent de mesurer et d'accroître notre capacité d'intervention auprès d'institutions membres en difficulté.

La SADC échange régulièrement avec ses partenaires sur les pratiques à privilégier en matière d'assurance-dépôts et de règlement de faillite. En octobre 2025, la SADC a tenu son troisième Forum fédéral-provincial sur l'assurance-dépôts, sur le thème « Travailler ensemble pour renforcer le régime d'assurance-dépôts du Canada ». Assureurs-dépôts fédéral et provinciaux s'y sont réunis pour mieux collaborer, partager leur expertise et discuter de l'évolution de la réglementation.

Leadership à l'échelle internationale

À l'échelle mondiale, nous avons collaboré avec des partenaires étrangers pour contribuer à la robustesse et à l'efficacité des cadres d'assurance-dépôts et de règlement de faillite. Nos rapports de longue date avec des homologues et des organismes multilatéraux nous ont donné l'occasion de faire valoir les compétences canadiennes dans des discussions sur la stabilité financière et la préparation à une crise. La SADC est l'un des membres fondateurs de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD). Elle a joué un rôle déterminant dans l'élaboration, puis dans la mise à jour récente, des Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts de cet organisme et elle continue de prendre part à des travaux qui s'intéressent aux risques émergents. La SADC est membre du conseil exécutif de l'AIAD et elle participe activement à sa gouvernance et à ses activités, notamment ses congrès annuels, ses groupes de travail sur les politiques et ses comités techniques qui s'intéressent entre autres aux innovations numériques et au comportement des déposants.

Par ailleurs, nous avons collaboré avec des partenaires internationaux par l'entremise du Conseil de stabilité financière et de la Banque des règlements internationaux, et participé entre autres à des groupes qui s'intéressent au règlement de faillite, à la coordination entre pays et à la préparation à des crises. Nous avons aussi échangé directement avec des autorités de règlement étrangères pour partager des expériences pratiques et renforcer notre état de préparation. Toutes ces activités servent à renforcer la collaboration internationale en matière de règlement de faillite bancaire et permettent au Canada de demeurer au fait des meilleures pratiques.

Contexte réglementaire

En 2025-2026 s'est poursuivie la mise en application des modifications apportées au régime de primes différentielles à la suite d'un examen en profondeur et d'une consultation publique. Ces modifications ont été publiées en août 2025 et entrent en vigueur en avril 2026.

À l'appui de l'objectif prioritaire annoncé par le gouvernement fédéral dans son budget 2025, soit celui de rendre notre système financier plus concurrentiel et plus innovateur, nous avons contribué aux modifications législatives qui facilitent l'adhésion et la croissance des coopératives de crédit fédérales. Des modifications ont ainsi été apportées à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour soutenir les coopératives de crédit fédérales qui procèdent à des fusions et à l'acquisition d'actifs et pour préciser les modalités de la protection transitoire et du traitement des primes des membres concernés. Ces modifications ont pour effet :

- que la protection transitoire de la SADC s'applique lorsqu'une ou plusieurs coopératives de crédit provinciales fusionnent avec une coopérative de crédit fédérale ou sont achetées par elle;
- que, dans le cadre de telles transactions, seuls les nouveaux dépôts assurés par la SADC soient pris en compte dans le calcul de la prime d'assurance-dépôts.

Innovation et sensibilisation

Le passage au numérique et les innovations – notamment l'utilisation de plus en plus répandue de l'intelligence artificielle et de nouvelles technologies – transforment le secteur financier et redéfinissent les habitudes financières du public. Les entreprises de technologie financière poursuivent leur croissance et concluent de plus en plus de partenariats avec des institutions membres dans le but d'élargir leurs gammes de produits. Si ces innovations procurent aux déposants plus de commodité et de nouvelles possibilités, elles s'accompagnent aussi de nouveaux risques, en particulier en ce qui concerne la compréhension des modalités d'application de l'assurance-dépôts. Pour que

les déposants puissent prendre des décisions financières éclairées, il importe toujours de leur garantir l'accès à de l'information claire et exacte.

Nous tenons surtout à ce que nos institutions membres ou d'autres parties n'induisent pas leurs clients en erreur au sujet de notre protection lorsqu'elles leur proposent des produits financiers.

Régime de primes différentielles de la SADC

En 2025-2026, à la suite d'un examen en profondeur du régime de primes différentielles de la SADC, des modifications au *Règlement administratif sur les primes différentielles* ont été publiées en août 2025 et sont entrées en vigueur en avril 2026. Les modifications apportées au règlement administratif reflètent l'évolution du contexte des institutions membres en matière de surveillance, de risques et d'exploitation. Elles visent à accroître la sensibilité du régime au risque et d'éviter que les membres à faible risque subventionnent les membres à risque élevé.

Principaux changements apportés au régime

- Ajout d'une cinquième catégorie de tarification (en 2025)
- Évaluation du risque lié aux institutions membres à une fréquence semestrielle plutôt qu'annuelle
- Mise à jour des critères quantitatifs, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation du secteur financier
- Ajout de critères quantitatifs relatifs à la liquidité et au financement
- Ajout aux critères qualitatifs de la cote Risque de perte et potentiel de règlement
- Modification du calcul des primes pour les nouveaux membres
- Modifications servant à simplifier certaines exigences et à alléger le fardeau administratif

L'examen a été mené en consultation avec les institutions membres, des représentants du secteur et les organismes de réglementation canadiens. Grâce à ces modifications (les plus conséquentes depuis sa création), le régime pourra continuer de remplir sa fonction première : envoyer un signal – s'accompagnant de conséquences financières – au conseil d'administration et à la direction d'une institution membre lorsque celle-ci représente un risque pour la SADC (probabilité de faillite et potentiel de règlement compromis).

La raison d'être du *Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts* (RRAD) est de faire en sorte que les déposants comprennent bien en quoi consiste l'assurance-dépôts fédérale. Le règlement interdit à quiconque de faire des déclarations fausses ou trompeuses au sujet de ce qui est couvert ou pas par l'assurance-dépôts, ou de l'adhésion d'une institution à la SADC. Il oblige aussi nos membres à afficher notre logo à l'entrée de leurs succursales, sur leurs guichets automatiques bancaires et dans leurs applications mobiles. Le cadenas mauve confirme aux clients et aux déposants que l'institution financière avec laquelle ils font affaire est membre de la

SADC. En 2025-2026, nous avons mené à terme une consultation au sujet du RRAD, pour que celui-ci demeure transparent et adapté aux attentes des institutions membres et autres intervenants. Pour ne pas se laisser dépasser par l'évolution du secteur financier, il importe aussi de s'assurer que le cadre fédéral d'assurance-dépôts continue de bien protéger les déposants et de soutenir la stabilité du système. L'étude du cadre d'assurance-dépôts que la SADC a menée en 2023 a confirmé que ce cadre demeure solide, mais a aussi révélé que certains groupes de déposants pourraient être mieux protégés. La SADC a communiqué les conclusions de son étude au ministère des Finances, qui a entrepris son propre examen du cadre d'assurance-dépôts fédéral comme il l'a annoncé dans son budget 2024. La SADC se réjouit de la tenue de cet examen et s'engage à mettre en œuvre tout changement demandé par le ministre des Finances et du Revenu national, le cas échéant. De son côté, elle continue d'évaluer ses modalités de protection ainsi que les conséquences sur son fonctionnement des innovations numériques.

La SADC mise sur des activités de sensibilisation pour entretenir la confiance du public à son égard et dans l'assurance-dépôts fédérale. Des études démontrent que les déposants qui connaissent la SADC sont deux fois plus susceptibles de rester avec leur banque si celle-ci connaît des difficultés. Nos activités de sensibilisation soutiennent aussi la confiance à l'égard du système bancaire canadien, ce qui réduit du même coup les risques de panique bancaire[5]. Nos propres études démontrent que 85 % des gens qui connaissent la SADC sont portés à faire affaire avec nos membres, comparativement à 54 % de ceux qui ne la connaissent pas. En 2025-2026, la SADC a mis en œuvre le troisième volet de sa stratégie triennale de sensibilisation du public. Cet investissement porte ses fruits : en 2025, nous avons atteint des niveaux de sensibilisation exceptionnels. Le taux de sensibilisation des femmes (un groupe démographique important) a atteint 62 %, au sommet de notre fourchette cible. Enfin, dans l'ensemble du public, le taux a dépassé la fourchette cible de 60 à 65 % pour s'établir à 69 %.

Personnel et culture d'entreprise

La SADC est fière de son personnel et de la solide culture inclusive qu'elle a instaurée. Pour une troisième année de suite, elle compte parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale. Cette distinction est méritée, car la SADC fait le nécessaire pour que tous ses employés puissent progresser, s'épanouir et être eux-mêmes au travail.

[5] On parle de panique bancaire quand un grand nombre de déposants s'empressent de retirer leur argent parce qu'ils craignent que leur institution fasse faillite ou devienne insolvable.

Milieu de travail

Au cours du dernier exercice, la SADC a réfléchi sérieusement à ce qu'elle pouvait faire pour accroître son efficacité et s'acquitter de son mandat de manière optimale. Elle a ainsi décidé de revoir sa structure et ses ressources pour être mieux à même de faire face aux risques nouveaux, sans perdre de vue son mandat principal. Cet exercice s'est traduit par une réduction de 14 % des effectifs, entraînant des économies de 3 millions de dollars en frais de personnel. Les changements apportés étaient motivés par notre volonté d'assurer l'efficience, la résilience et la pérennité de notre organisation tout en continuant de privilégier la protection des déposants, la stabilité du système financier, l'exécution de notre mandat et le maintien de la confiance du public.

Institutions membres

Chaque institution financière sous réglementation fédérale qui accepte des dépôts de détail au Canada adhère à la SADC. Les institutions membres de la SADC comprennent des banques, des coopératives de crédit fédérales et des sociétés de fiducie et de prêt. Au 31 mars 2026, la SADC comptait 85 membres.

À titre d'autorité de règlement, la SADC est responsable du règlement de faillite de ses institutions membres, les petites comme les grandes.

Si un membre fait faillite, la SADC est autorisée à déployer une panoplie d'outils et de pouvoirs prévus par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Elle peut par exemple faciliter ou forcer la vente d'une institution en difficulté, lui fournir un soutien financier, rembourser directement les détenteurs de dépôts assurés ou établir une institution-relais qui prendra la relève de l'institution défaillante jusqu'à ce qu'un acheteur soit trouvé. Dans le cas d'une banque d'importance systémique nationale (BISN), la SADC pourrait en prendre le contrôle temporairement et mettre en place un régime de recapitalisation interne en convertissant certains de ses titres de créance en actions ordinaires.

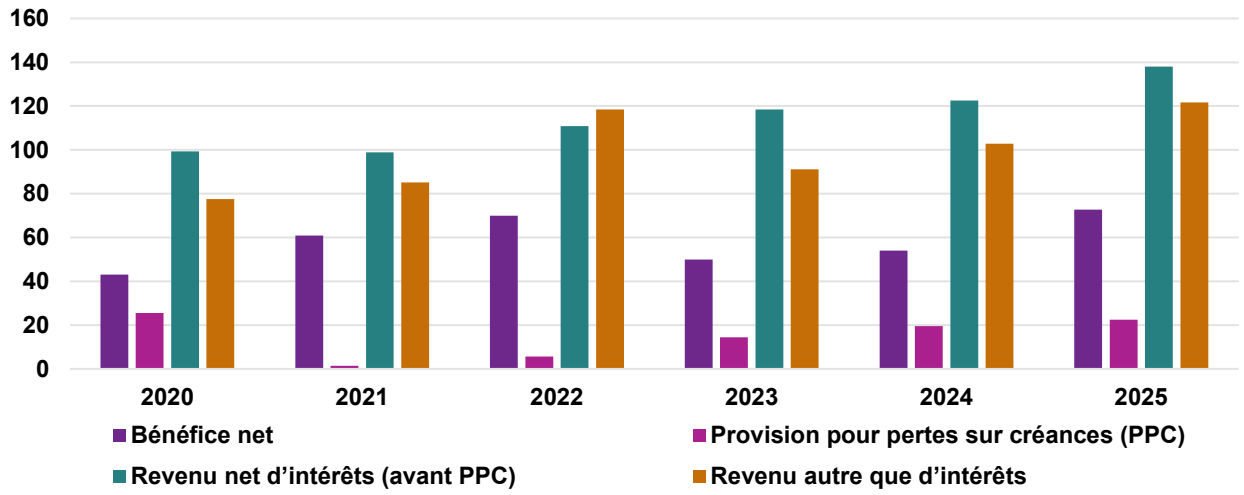
Dépôts assurés

Au 30 avril 2025, date à laquelle on calcule les dépôts assurés chaque année, les dépôts assurés par la SADC s'élevaient à 1 290 milliards de dollars, soit 4,0 % de plus qu'un an plus tôt. Les dépôts assurés demeurent une source de financement stable, précieuse et rentable pour nos membres.

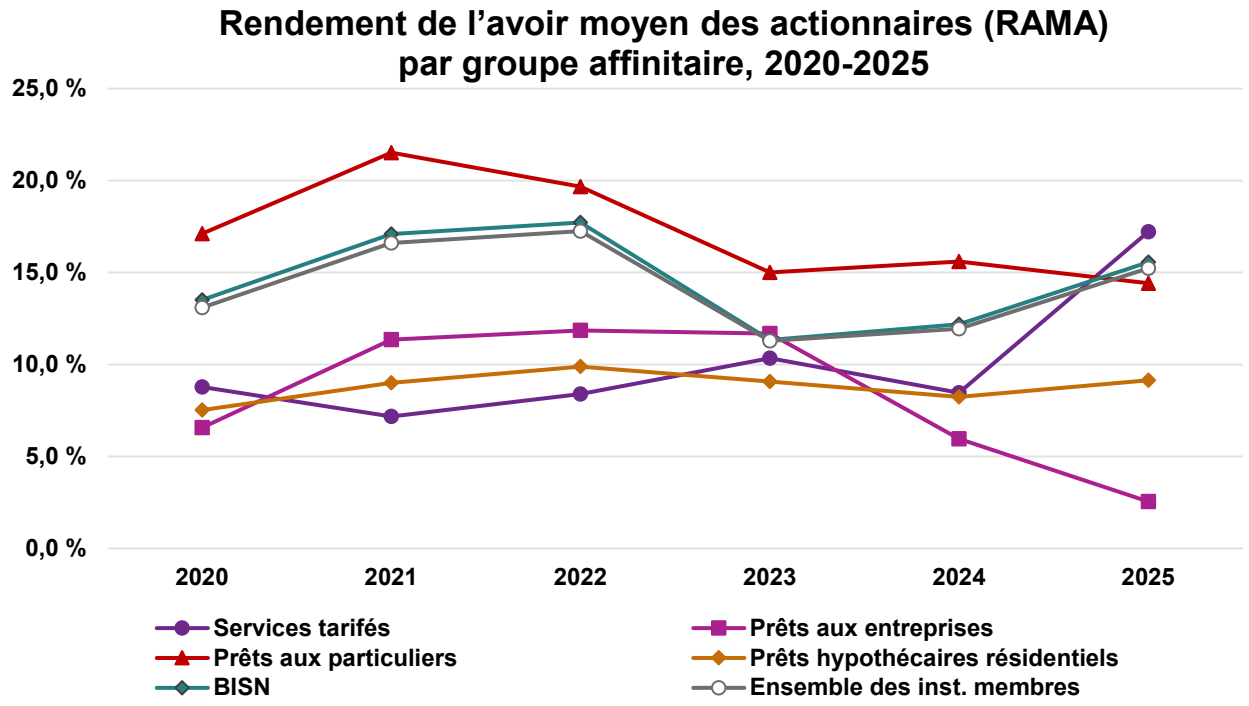
Résultats financiers des institutions membres

La situation financière des institutions membres de la SADC demeure stable, et celles-ci présentent des niveaux adéquats de fonds propres et de liquidité. Sur le plan macroéconomique, le durcissement des conditions financières, l'endettement des ménages et les tensions géopolitiques ont de nouveau représenté des risques pour le secteur bancaire. Il importe donc que la SADC ne relâche en rien sa surveillance de tous les facteurs de risque et qu'elle continue d'évaluer la qualité des données produites par ses membres. Elle pourra ainsi agir rapidement si une institution membre éprouve des difficultés financières.

Revenus, provisions et bénéfices des institutions membres de la SADC, 2020-2025 (en milliards de dollars canadiens)



Collectivement, nos institutions membres ont enregistré un bénéfice net de 72,9 milliards de dollars pour leur exercice 2025. Leurs bénéfices ont augmenté malgré une hausse des provisions pour pertes sur créances (PPC). Les marges d'intérêt nettes ont diminué par rapport à l'exercice précédent, tandis que les frais autres que d'intérêts sont demeurés élevés. À 22,7 milliards de dollars, les PPC ont augmenté de 15,2 % en un an, surtout parce que la conjoncture macroéconomique s'est détériorée et que les prêts douteux ont été plus élevés. Les revenus nets d'intérêts de l'exercice 2025 ont augmenté de 12,7 % (15,6 milliards de dollars), la baisse des intérêts versés sur les dépôts ayant compensé en partie celle des revenus d'intérêts. Quant au revenu autre que d'intérêts, il a augmenté de 18,3 % (18,9 milliards de dollars) grâce à la hausse des revenus tirés des activités de négociation et d'autres produits (commissions et frais).



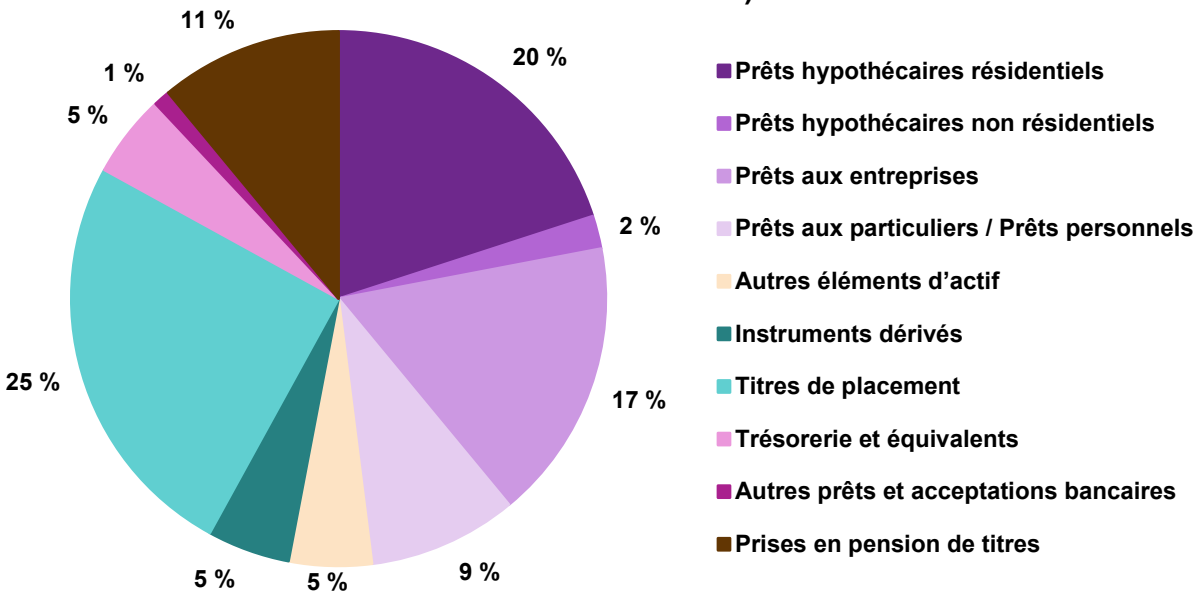
Le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA), indicateur général de la rentabilité des institutions, s'est établi à 15 %, comparativement à 12 % un an plus tôt. Le RAMA a augmenté pour tous les groupes affinitaires, sauf ceux des Prêts aux particuliers et des Prêts aux entreprises. Dans le premier groupe, les revenus nets ont souffert de la hausse des frais autres que d'intérêts, malgré des revenus nets d'intérêts légèrement plus élevés, tandis que dans le deuxième groupe les prêts ont rapporté moins de revenus d'intérêts. En comparaison, les BISN ont vu leur RAMA augmenter davantage, la baisse des taux d'intérêt leur ayant permis de moins rémunérer les dépôts et d'imposer des commissions et frais plus élevés. Comme l'illustre le graphique ci-dessus, le RAMA varie d'un groupe affinitaire à l'autre, selon le type d'activité de crédit et le degré de recours à l'effet de levier.

Composition, croissance et qualité de l'actif

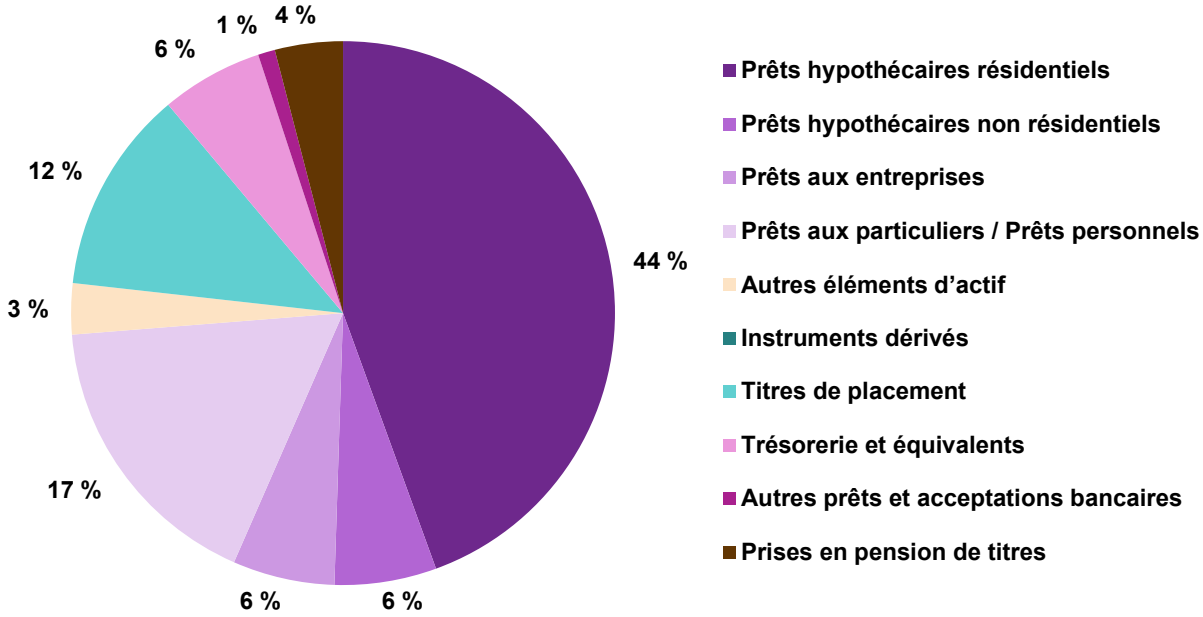
En un an, l'actif total des institutions membres a progressé de 6,1 % pour atteindre 9,4 billions de dollars, en raison de l'augmentation des prêts hypothécaires résidentiels, des titres de placement, des prêts aux entreprises et des prêts aux particuliers et prêts personnels. Les prêts hypothécaires résidentiels, l'une des plus importantes catégories d'actif au bilan de nos membres, ont avoisiné 2 billions de dollars, soit 21 % des éléments d'actif au bilan. Les autres catégories importantes comprennent les titres de placement (25 % de l'actif total, dont 24 % en titres du gouvernement du Canada), les prêts aux

entreprises (18 %), les prêts aux particuliers et prêts personnels (9 %) et les prises en pension de titres (11 %).

Composition de l'actif - Groupe des BISN (%)*, 2025 (9,05 billions de dollars canadiens)



Composition de l'actif - Tous les autres groupes affinitaires (%)*, 2025 (328 milliards de dollars canadiens)



À la fin de l'exercice de chaque institution membre

Nota : Comme les chiffres sont arrondis, le total n'est pas nécessairement égal à 100 %.

Le groupe des BISN est présenté séparément des autres institutions membres en raison de sa taille et de l'incidence démesurément élevée qu'il a sur l'ensemble du secteur financier du pays. La composition des actifs de ce groupe est également plus diversifiée et accorde une place moindre aux prêts hypothécaires résidentiels.

Dans l'ensemble, la qualité de l'actif des institutions membres s'est détériorée en 2025 par rapport à l'année précédente, puisque le ratio des prêts douteux bruts a augmenté, atteignant 0,71 % de l'ensemble des prêts (comparativement à 0,58 % en 2024).

Niveaux de liquidité

Dans l'ensemble, les membres affichaient des niveaux de liquidité satisfaisants au 31 mars 2026. Tous se conformaient aux exigences des normes de liquidité du BSIF. Ces normes comprennent diverses mesures et évaluations, dont des facteurs qualitatifs, qui permettent d'avoir une bonne vue d'ensemble de la suffisance des liquidités des institutions membres.

Ratios de fonds propres

Collectivement, les ratios de fonds propres des institutions membres ont nettement dépassé les exigences minimales de Bâle III en 2025. À la clôture du quatrième trimestre de l'exercice 2025 de chaque institution membre, la moyenne des ratios de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) atteignait 13,5 %, comparativement à 13,4 % un an plus tôt (le BSIF impose un minimum de 7,0 %). Le ratio de fonds propres moyen des institutions membres est passé de 16,9 % en 2024 à 17,4 % en 2025.

Gestion du risque d'entreprise

Le programme de gestion du risque d'entreprise (GRE) de la SADC s'appuie sur la Politique de gestion du risque d'entreprise approuvée par le CA et sur le cadre afférent, qui définissent une structure et des processus de gouvernance favorisant une culture de sensibilisation au risque propice à la reddition de comptes, à des jugements éclairés et à des remises en question constructives. Le programme de GRE soutient la réalisation du mandat et des objectifs stratégiques de la SADC en ce sens qu'il lui permet de recenser, d'évaluer, de surveiller et de gérer les risques, existants et nouveaux, à l'échelle de l'organisation. Ces activités tiennent compte des énoncés d'appétence au risque approuvés par le CA, qui définissent la nature et l'ampleur des risques que nous sommes disposés à courir pour respecter nos priorités stratégiques et préserver notre efficacité opérationnelle dans un contexte toujours changeant. La reddition de comptes à ce chapitre s'appuie sur le modèle des trois lignes de défense, qui distingue clairement entre responsabilité, supervision et remise en question indépendantes, et assurance de la qualité.

Le Comité du risque d'entreprise et le Comité du risque du CA supervisent notre profil de risque, les risques émergents et les stratégies d'atténuation. Ces comités s'appuient sur des rapports fréquents et structurés sur les principaux risques et les indicateurs de risque, de même que sur le respect de l'appétence au risque et des seuils de tolérance.

Principaux risques de la SADC

La SADC recense et surveille proactivement les risques internes et externes, existants ou nouveaux, qui sont inhérents à son contexte d'exploitation. Les risques considérés comme « principaux » sont ceux qui pourraient compromettre gravement sa capacité de s'acquitter de son mandat et de réaliser ses objectifs stratégiques; ils font donc l'objet d'une surveillance plus soutenue de la part de la haute direction et du CA.

En voici une description :

- **Risques liés à l'état de préparation :** Possibilité que la SADC ne soit pas bien préparée à fournir une assurance-dépôts ou à agir en qualité d'autorité de règlement de ses membres. L'évolution du secteur financier, des modèles de fonctionnement et des profils de risque de nos membres pourrait nuire à notre capacité de rembourser les dépôts assurés ou d'agir à titre d'autorité de règlement de faillite. La gestion de ces risques repose sur un cadre structuré qui prévoit des activités de préparation adéquates en temps voulu. Nos activités de préparation s'appuient sur une étroite coordination avec nos partenaires du filet de sécurité financier et sur de fréquents exercices de simulation.

- **Risques stratégiques :** Découlent de changements dans notre contexte externe ou dans notre capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies efficaces et de demeurer pertinents. L'évolution de notre contexte d'exploitation, comme le passage au numérique et la transformation des services financiers, pourrait rendre plus difficiles l'atteinte de nos objectifs stratégiques et la réalisation des projets connexes. Nous gérons ces risques en collaborant étroitement avec divers intervenants pour surveiller les enjeux qui surviennent dans l'ensemble du secteur et pour y répondre. Par exemple, l'examen du cadre d'assurance-dépôts nous permet d'évaluer des occasions de le bonifier. Nous apportons aussi des améliorations au régime de primes différentielles et nous surveillons et mesurons les conséquences possibles des dépôts convertis en jetons, en communiquant régulièrement avec les entreprises de technologie financière et d'autres intervenants externes.

- **Risques opérationnels :** Sont liés aux personnes, ou encore à l'insuffisance ou à la défaillance des procédures et des systèmes internes, y compris à la suite d'événements externes. Dans cette catégorie, les risques les plus graves ont trait aux cybermenaces visant les organismes gouvernementaux, qui ne cessent de croître en nombre et en complexité, à la participation de tierces parties à des processus et technologies cruciaux, ainsi qu'au maintien d'effectifs possédant les bonnes compétences et des ressources nécessaires à la réalisation de projets stratégiques actuels et futurs. Nous gérons ces risques en nous tenant au fait de l'évolution des technologies de cybersécurité, en mettant en place un programme de gestion des risques liés aux tiers, en favorisant la formation polyvalente et le perfectionnement et en procédant régulièrement à des simulations qui renforcent notre résilience.

- **Risques financiers** : Sont liés à la disponibilité et à la gestion des ressources financières, à l'appui du mandat de la SADC. On atténue ces risques au moyen d'une saine planification financière visant au maintien de ressources financières suffisantes pour bien fonctionner et intervenir au besoin auprès d'une institution membre en difficulté. Pour ce faire, nous veillons à ce que notre financement *ex ante* et nos liquidités soient adéquats, nous calculons et percevons des primes fondées sur le risque et nous gérons notre portefeuille de placement dans le respect des règles établies. De plus, nous gérons les risques de crédit, de liquidité et de marché en appliquant des politiques officielles que nous réévaluons fréquemment pour nous assurer qu'elles demeurent prudentes et en phase avec les meilleures pratiques.

Simulations

Outre nos excellentes pratiques de gestion des risques, nous simulons une vaste gamme de scénarios de crise dans le but de mesurer et d'accroître nos capacités. Cette tâche est confiée à notre Centre d'excellence en matière de simulations, l'un des premiers au monde quand il a été fondé en 2019. Comme aucune banque n'est en faillite, les simulations nous permettent de mettre à l'épreuve nos plans et notre personnel, sans courir le moindre risque réel.

Nos exercices servent avant tout à mettre à l'essai nos outils de règlement, mais nous nous intéressons aussi aux risques d'entreprise en menant des simulations axées sur des incidents qui pourraient perturber la continuité des activités, qu'il s'agisse de cyberincidents ou des pratiques de nos tierces parties. En 2025-2026, notre Centre d'excellence a procédé à quatre simulations auxquelles ont participé des acteurs internes et externes.

Rendement par rapport aux objectifs antérieurs – 2025-2026

(au 31 mars 2026)

La fiche de rendement rend compte des progrès réalisés à la fin du T4 (au 31 mars 2026) à l'égard des projets présentés dans le Plan d'entreprise 2025-2026 à 2029-2030 de la SADC, au titre de trois grands objectifs stratégiques.

ENTRETENIR LA CONFIANCE DES DÉPOSANTS Résultat stratégique : La SADC garantit la protection des dépôts assurés.	
Projet	**Bilan de fin d'exercice**
La SADC garantit la sécurité des dépôts assurés.	Nous avons fait avancer divers projets clés visant à renforcer notre état de préparation : nous avons ainsi apporté des modifications au régime de primes différentielles, vérifié la capacité de production de données des institutions membres et des courtiers-fiduciaires, et communiqué au gouvernement fédéral des renseignements pertinents aux fins de son propre examen du cadre d'assurance-dépôts.
Les déposants comprennent la protection offerte, qui leur inspire confiance.	Nous avons renforcé la confiance du public à l'égard de la protection d'assurance-dépôts en exécutant le dernier volet de notre stratégie triennale de sensibilisation, en obtenant des taux de sensibilisation élevés et en apportant des améliorations aux exigences de déclaration qui visent les intermédiaires et les institutions membres afin d'aider les déposants à prendre des décisions éclairées.

ÊTRE FIN PRÊTE À EFFECTUER UN RÈGLEMENT Résultat stratégique : La SADC est prête à procéder au règlement ordonné d'une institution membre, pour ainsi protéger les déposants et contribuer à la stabilité du système financier.	
Projet	**Bilan de fin d'exercice**
La SADC dispose des outils, des données et des logiciels de modélisation dont elle a besoin pour bien évaluer les risques que posent ses membres et planifier leur règlement.	Nous avons renforcé nos capacités d'évaluation des risques et de planification en travaillant à la mise en place d'un nouvel outil de collecte de données réglementaires en collaboration avec le BSIF et la Banque du Canada, et en poursuivant les initiatives de modernisation de nos plateformes dans le but de répondre à nos besoins opérationnels et aux exigences futures en matière de données, d'analyse et de sécurité.
Les pratiques de préparation de la SADC sont à la fois proactives et agiles, ce qui lui permet de bien composer avec les nouveaux risques liés à ses membres.	Pour être mieux à même de réagir à de nouveaux risques liés à nos membres, nous avons fait progresser la planification de règlement de faillite et les vérifications, et mené des simulations pour mettre à l'épreuve notre capacité de répondre à une crise et soutenir l'amélioration continue dans l'ensemble de l'organisation.

CONSOLIDER SES ASSISES Résultat stratégique : La SADC fait montre de résilience et est reconnue comme employeur de choix.	
Projet	**Bilan de fin d'exercice**
Les employés de la SADC évoluent dans un milieu de travail dynamique propice à leur épanouissement.	Nous avons exécuté le deuxième volet annuel de notre stratégie triennale de gestion des ressources humaines, qui mettait l'accent sur nos compétences, la mobilisation du personnel et la résilience de l'organisation. Le fait de nous classer parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale démontre que nos efforts à ce chapitre portent leurs fruits.
La SADC fait bénéficier son personnel d'une culture robuste et inclusive.	Dans le but de renforcer notre culture inclusive, nous avons accru nos activités relatives aux Autochtones et à l'accessibilité, favorisé le sentiment d'appartenance en adoptant notre propre déclaration de reconnaissance des territoires autochtones, cherché à recruter des étudiants autochtones et multiplié les activités de mobilisation pilotées par notre Groupe consultatif sur l'inclusion.
La SADC est une organisation efficace et efficiente, et la résilience de son personnel, de ses processus opérationnels et de ses technologies lui permet d'atténuer les risques d'entreprise et d'accroître son efficacité.	Pour rehausser notre résilience et notre gestion des risques, nous avons accordé la priorité à la cybersécurité et aux nouvelles technologies en tenant compte des risques, à l'appui de nos objectifs.

Objectifs stratégiques pour 2026-2027

Nous allons nous concentrer sur les activités, les capacités et les compétences indispensables au maintien de la confiance du public et sur notre état de préparation en général. Nous poursuivrons donc les quatre grands objectifs stratégiques énoncés dans le Plan d'entreprise 2026-2027 à 2030-2031.

1. Accroître sa capacité d'intervention

À titre d'autorité de règlement nationale, la SADC doit toujours être prête à intervenir auprès de membres en difficulté. C'est en période d'incertitude ou de difficulté économique que notre rôle d'autorité de règlement prend tout son sens. Au cours de la période de planification, nous allons renforcer notre état de préparation en tenant à jour des plans de règlement de faillite crédibles et en maintenant un fonds *ex ante* adéquat pour être en mesure d'intervenir auprès d'une institution membre en cas de besoin tout en permettant un financement adéquat et en réduisant au minimum les perturbations pour l'ensemble du système financier.

2. Entretenir la confiance du public

Face à la montée des risques, il importe plus que jamais que le plus grand nombre possible de déposants connaissent la SADC et le régime fédéral de protection des dépôts, pour réduire le risque de panique bancaire et entretenir la confiance à l'égard du secteur financier canadien. Nous continuerons d'entretenir la confiance du public en suivant de près l'évolution du secteur et ses innovations et en nous y adaptant, mais aussi en veillant à ce que le plus de gens possible connaissent et comprennent la protection d'assurance-dépôts.

3. Optimiser l'utilisation des données

La SADC se doit de bien comprendre les tendances du marché des dépôts pour s'acquitter de son mandat et anticiper les transformations du contexte financier. En rehaussant nos capacités d'analyse et de gestion des données, nous nous donnerons une image plus juste et plus actuelle des dépôts détenus par nos membres, nous serons à même de prendre de meilleures décisions et pourrons repérer plus rapidement les nouveaux risques.

4. Faire évoluer le cadre d'assurance-dépôts

Les innovations numériques transforment à toute vitesse le secteur financier et la manière dont le public gère ses finances. Le régime d'assurance-dépôts doit s'adapter à cette

transformation pour continuer de bien protéger les déposants et de contribuer à la stabilité du système financier. Au cours de la période de planification, la SADC évaluera les répercussions sur ses activités de tout changement apporté au cadre d'assurance-dépôts et elle mettra au point un plan de mise à jour de ses politiques, systèmes et communications.

Plan financier 2026-2027 à 2030-2031

Étant donné que les prévisions du Plan d'entreprise 2026-2027 à 2030-2031 reposent sur diverses hypothèses et estimations, les chiffres réels pourraient s'écarter sensiblement des chiffres ci-après. Les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- Les dépôts assurés augmenteront de 3 % durant l'exercice 2026-2027.
- Les prévisions relatives aux produits tirés des placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen de l'encaisse et des placements égal à 3 % en 2026-2027.
- On suppose qu'aucune institution membre ne fera faillite durant la période de planification.

Exercice 2026-2027

Le **total du résultat global** de l'exercice 2026-2027 devrait atteindre **1 153 millions de dollars.**

Le **total des produits des activités ordinaires** de 2026-2027 devrait atteindre **1 400 millions de dollars**, soit **1 034 millions** en produits tirés des primes et **366 millions** en produits tirés des placements.

La SADC prévoit des **produits tirés des primes** de l'ordre de **1 034 millions** de dollars, soit **124 millions** de moins que les **1 158 millions** de l'exercice 2025-2026. Le changement de catégorie de tarification de certains membres explique cet écart en grande partie.

À **366 millions de dollars**, les **produits tirés des placements** devraient dépasser de **52 millions de dollars** les **314 millions** comptabilisés pour l'exercice 2025-2026, vu la croissance du portefeuille de placement attribuable aux nouvelles primes.

Les **charges d'exploitation** devraient atteindre **74 millions de dollars** en 2026-2027, comparativement aux **76 millions** comptabilisés pour l'exercice 2025-2026. Le budget de l'exercice 2026-2027 est en baisse, principalement en raison du recul des frais de personnel résultant de la restructuration, bien que la poursuite du projet de modernisation de la collecte de données ait fait croître les coûts liés au traitement des données.

La **trésorerie et les placements** devraient atteindre **12,8 milliards de dollars** à la fin de l'exercice 2026-2027 en raison du réinvestissement des primes encaissées.

La **provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts** devrait totaliser **2,15 milliards de dollars** à la fin de l'exercice 2026-2027 selon les hypothèses retenues au 30 septembre 2025.

La SADC s’est fixé une cible à court terme selon laquelle le **financement *ex ante*** devrait dépasser 85 points de base (pb) des dépôts assurés d’ici la fin de l’exercice 2026-2027. Au 31 mars 2026, le **fonds *ex ante*** s’établissait à **11,5 milliards de dollars**, soit 90 pb des dépôts assurés. La SADC s’est engagée à examiner son cadre de financement *ex ante* une fois atteinte la cible de 85 pb. Maintenant que la cible est dépassée, la SADC entreprend un examen de ses besoins de financement en vue d’une mise à jour de la cible.

Revue financière

La revue financière qui suit fournit un contexte descriptif utile à l'interprétation de la situation financière de la SADC, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie. Elle doit être lue en parallèle avec les états financiers de l'exercice 2025-2026 et les notes complémentaires.

Aux termes de sa loi constitutive, la SADC est investie du mandat suivant :

- Fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts détenus par ses institutions membres.
- Encourager la stabilité du système financier au Canada.
- Poursuivre ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour elle-même.
- Agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La situation financière de la SADC, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie sont tributaires de la poursuite de ces objectifs.

Méthode de préparation

À titre de société d'État ayant une obligation publique de rendre des comptes, la SADC prépare ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS), conformément aux exigences du Conseil des normes comptables du Canada.

Ses états financiers ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats opérationnels des institutions membres faillies auprès desquelles la SADC est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Résultats financiers – Points saillants

Le total du résultat global de l'exercice de la SADC terminé le 31 mars 2026 correspond à un montant positif de 1 437 millions de dollars.

Les produits tirés des primes se sont élevés à 1 158 millions de dollars, soit 172 millions (17 %) de plus qu'à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par la croissance des dépôts assurés et le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres.

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 314 millions de dollars, en hausse de 61 millions (24 %) en regard de ceux de l'exercice précédent. Cette hausse

résulte essentiellement de la croissance du portefeuille de placement et de la hausse du rendement moyen pondéré.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 76 millions de dollars, ayant diminué de 11 millions (13 %) par rapport à celles d'il y a un an, surtout en raison de l'arrêt du projet de modernisation du remboursement des dépôts durant l'exercice précédent, et en dépit d'une hausse des frais de personnel (résultant de coûts non récurrents liés à la restructuration organisationnelle).

Les actifs de la SADC ont continué de croître durant l'exercice. Au 31 mars 2026, le total des actifs se chiffrait à 11,6 milliards de dollars, en hausse de 1,4 milliard (14 %) en un an. Les actifs étaient composés en majorité de titres de placement, ce qui, essentiellement, explique cette croissance des actifs.

Au 31 mars 2026, la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'établissait à 2,05 milliards de dollars, soit 100 millions (5 %) de moins qu'à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique avant tout par la diminution de la probabilité de défaillances et par l'effet de l'actualisation, malgré l'augmentation de l'exposition aux risques.

Les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables. Cependant, les produits tirés des placements et les autres produits des activités ordinaires sont assujettis à l'impôt sur le résultat. La charge d'impôt sur le résultat s'est élevée à 60 millions de dollars, soit 18 millions (43 %) de plus qu'à l'exercice précédent, ce qui résulte avant tout de la hausse des produits tirés des placements.

Le financement *ex ante* sert à couvrir les pertes éventuelles liées à l'assurance-dépôts. Au 31 mars 2026, son solde s'élevait à 11,5 milliards de dollars, soit l'équivalent de 90 points de base des dépôts assurés, ce qui représente un gain de 8 points de base depuis le 31 mars 2025.

État de la situation financière

Actifs

Le total des actifs est passé de 10,2 milliards de dollars au 31 mars 2025 à 11,6 milliards au 31 mars 2026, une hausse de 14 %. Le tableau ci-après résume les actifs de la SADC.

Actifs en date du 31 mars

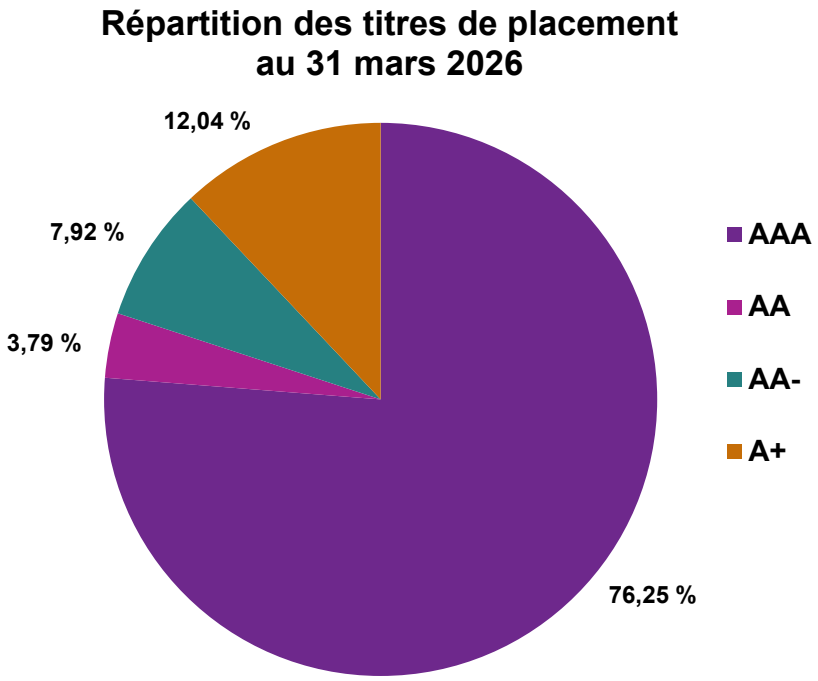
(en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Trésorerie	16 990	13 398
Titres de placement	11 558 984	10 221 103
Clients et autres débiteurs	133	355
Paiements anticipés	2 255	2 166
Actifs au titre de droits d'utilisation	5 249	5 142
Immobilisations corporelles	2 785	3 175
Immobilisations incorporelles	138	414
Actif d'impôts différés	823	626
Total des actifs	**11 587 357**	**10 246 379**

Titres de placement

Le portefeuille de placement de la SADC, d'une valeur de 11,6 milliards de dollars, constitue la plus grande partie de ses actifs. Sa stratégie de placement s'appuie sur deux grands principes :

- Le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital.
- Le portefeuille de placement doit servir de source de financement pour les activités d'intervention.

En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille organisé de façon prudente. Elle gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances et du Revenu national. Les politiques du conseil d'administration en matière de risques financiers limitent davantage les risques encourus en prévoyant la limite maximale des montants et des échéances des placements que la société d'État peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.



En vertu de ces politiques, la SADC ne peut investir que dans des obligations émises par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État fédérales ou encore par les gouvernements provinciaux et les organismes de financement municipal. Les titres de placement doivent avoir une cote de crédit de A- au minimum pour un terme de cinq ans tout au plus. La SADC a adopté un style de placements échelonnés, de manière que ceux-ci soient distribués également, dans les limites de la tolérance aux risques, sur une période de cinq échelons d'une année chacun.

Le taux de rendement effectif moyen pondéré était de 3,01 % au 31 mars 2026 (2,75 % au 31 mars 2025).

Passifs

Le total des passifs de la SADC est passé de 2,2 milliards de dollars au 31 mars 2025 à 2,1 milliards au 31 mars 2026, en baisse de 4 %. Le tableau ci-après résume les passifs comptabilisés.

Passifs en date du 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Fournisseurs et autres créditeurs	16 025	11 073
Passif d'impôts exigibles	17 093	17 340
Obligations locatives	6 209	6 266
Avantages du personnel	921	1 429
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050 000	2 150 000
Total des passifs	**2 090 248**	**2 186 108**

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

L'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts repose sur un certain nombre d'hypothèses. Au 31 mars 2026, la provision de 2,05 milliards de dollars correspondait au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risquait de subir en réglant la faillite d'institutions membres. La provision a diminué de 100 millions de dollars en 2025-2026, en raison de la diminution de la probabilité de défaillances et de l'effet de l'actualisation, malgré l'augmentation de l'exposition aux risques.

Le taux de probabilité de défaillances reflète une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils d'analyse quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

La SADC calcule les pertes attendues de la faillite des institutions membres d'après la valeur actualisée de ces pertes. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies résultant de la faillite d'institutions membres au Canada depuis 1987, augmentée d'un ajustement reflétant l'incertitude d'évaluation, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

Financement ex ante

Pour qu'un régime d'assurance-dépôts soit efficace et bénéficie de la confiance du public, il doit reposer sur des mécanismes de financement sains. La SADC a mis au point une stratégie de financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. La stratégie de financement de la SADC consiste à accumuler des ressources durant les périodes de prospérité économique pour être en mesure de faire face à des pertes éventuelles lorsque la conjoncture se détériore, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de hausser de façon marquée les taux de prime durant un ralentissement économique, lorsque les institutions membres rencontrent des difficultés financières.

La SADC a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle ce financement devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici la fin de l'exercice 2026-2027. Au 31 mars 2026, le fonds ex ante s'élevait à 11,5 milliards de dollars, soit l'équivalent de 90 points de base des dépôts assurés. La SADC s'est engagée à examiner son cadre de financement *ex ante* une fois atteinte la cible de 85 pb. Maintenant que la cible est dépassée, la SADC entreprend un examen de ses besoins de financement en vue d'une mise à jour de la cible.

Le fonds *ex ante* n'est toutefois que l'un des moyens de financement dont dispose la SADC. En effet, celle-ci détient un portefeuille de placement quasi équivalent à son fonds *ex ante* et elle est aussi habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. La somme maximale que la SADC peut emprunter est rajustée périodiquement en fonction de la croissance des dépôts assurés; au 31 mars 2026, la loi l'autorisait à emprunter jusqu'à 38 milliards de dollars, sous réserve d'une approbation ministérielle. Au besoin, des emprunts dépassant ce plafond peuvent être autorisés par le Parlement, en vertu d'une loi de crédits, ou avec l'agrément de la gouverneure en conseil et du ministre des Finances et du Revenu national si, de l'avis du ministre, il y va de la stabilité ou de l'efficience du système financier au Canada. Si la SADC obtient un tel emprunt pour régler la faillite d'une institution membre, les primes d'assurance-dépôts seront augmentées pour couvrir l'emprunt.

Le tableau ci-après rend compte des liquidités dont la SADC disposait au 31 mars 2026.

Liquidités dont la SADC disposait au 31 mars

(en millions de dollars canadiens)	2026	2025
Liquidités mobilisables:		
Trésorerie	17	13
Juste valeur des titres de placement de haute qualité et très liquides	11 608	10 355
Capacité d'emprunt :		
Emprunts en vertu de la *Loi sur la SADC*	38 000	36 000
Total des liquidités mobilisables	**49 625**	**46 368**

État du résultat global

Le total du résultat global de la SADC pour l'exercice 2025-2026 correspond à un montant positif de 1 437 millions de dollars, en hausse de 226 millions par rapport à celui de l'exercice précédent. Le tableau ci-après résume la performance financière de la SADC.

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Produits tirés des activités ordinaires		
Produits tirés des primes	1 157 641	986 472
Produits tirés des placements	314 054	252 744
Autres produits	24	6
Charges		
Charges d'exploitation	75 648	86 598
Diminution de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	(100 000)	(100 000)
Charge d'impôt	59 622	41 555
Résultat net	1 436 449	1 211 069
Gain (perte) des autres éléments du résultat global, après impôt	389	(21)
Total du résultat global	**1 436 838**	**1 211 048**

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes de l'exercice 2025-2026 ont augmenté de 172 millions de dollars (17 %), atteignant 1 158 millions de dollars. Cette hausse s'explique par la croissance des dépôts assurés. En effet, les dépôts assurés se sont accrus de 4 %, passant de 1,241 billion de dollars au 30 avril 2024 à 1,290 billion au 30 avril 2025.

Les primes réclamées aux institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que ces dernières détiennent au 30 avril de chaque année; elles sont calculées conformément aux dispositions de la *Loi sur la SADC* et du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, lequel classe les institutions membres dans cinq catégories de

tarification (quatre catégories en 2025). Le classement dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs.

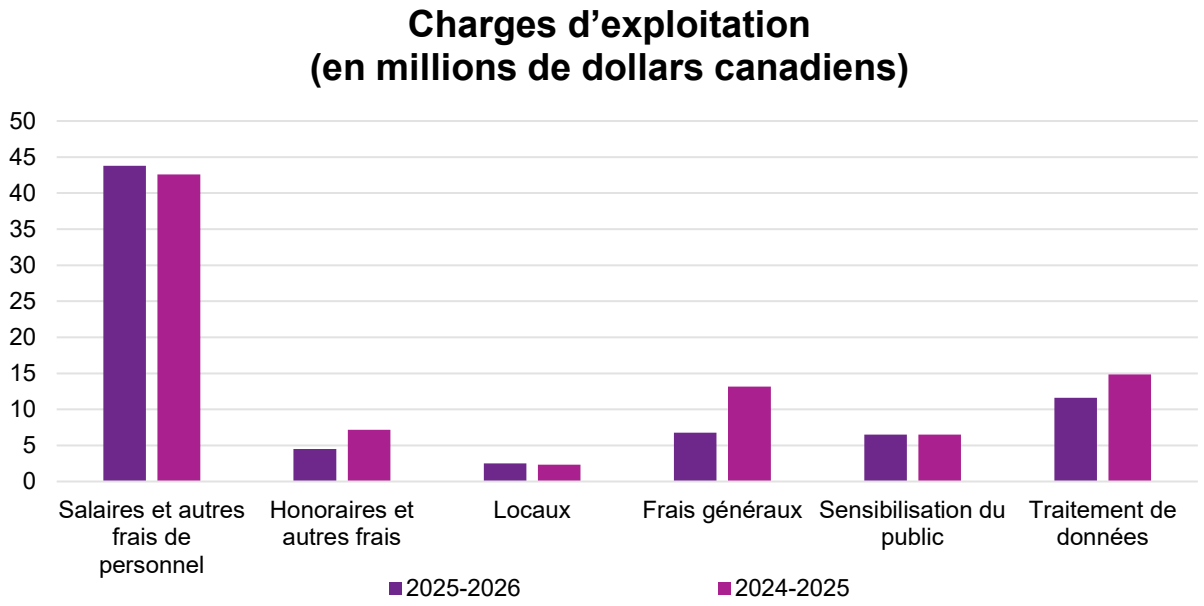
Le tableau ci-après indique les taux de prime applicables, exprimés en points de base des dépôts assurés.

Catégorie de tarification *(points de base des dépôts assurés)*	**2025-2026**	**2024-2025**
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	9,0	15,0
Catégorie 3	13,5	30,0
Catégorie 4	24,3	33,3
Catégorie 5	33,3	s. o.

Produits tirés des placements

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 314 millions de dollars, en hausse de 61 millions (24 %) en regard de ceux de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du taux de rendement moyen pondéré (3,01 % au 31 mars 2026 comparativement à 2,75 % au 31 mars 2025) et par la croissance du portefeuille de placement, favorisée par le réinvestissement des primes encaissées.

Charges d'exploitation



** Les frais généraux englobent la dotation aux amortissements et la charge d'intérêts sur les obligations locatives.*

Les charges d'exploitation de l'exercice 2025-2026 se sont établies à 76 millions de dollars, en baisse de 11 millions (13 %) comparativement à celles de 2024-2025. L'arrêt du projet de modernisation du remboursement des dépôts, durant l'exercice précédent, explique une bonne partie de cette diminution, malgré une hausse des frais de personnel.

Charge d'impôt

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la SADC provient principalement des intérêts sur placements auxquels sont appliquées les déductions dont elle peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice 2025-2026 se monte à 60 millions de dollars, en hausse de 18 millions (43 %) par rapport à celle de l'exercice 2024-2025, surtout en raison de la hausse des produits tirés des placements.

État des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie de la SADC.

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Augmentation des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 292 637	1 095 861
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 287 674)	(1 092 912)
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités de financement	(1 371)	(1 371)
Augmentation nette de la trésorerie	3 592	1 578
Trésorerie, à la fin	**16 990**	**13 398**

Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2025-2026 à 2029-2030

L'analyse qui suit compare les résultats financiers de l'exercice 2025-2026 aux prévisions établies pour la même période dans le plan d'entreprise.

État de la situation financière

Au 31 mars 2026**, le total des actifs** correspondait à 11,6 milliards de dollars, en hausse de 0,2 milliard par rapport au total de 11,4 milliards prévu dans le plan. L'écart s'explique surtout par l'augmentation des titres de placement.

Au 31 mars 2026**, le total des passifs** correspondait à 2,1 milliards de dollars, en baisse de 0,4 milliard par rapport au total de 2,5 milliards prévu dans le plan. La baisse s'explique surtout par une diminution de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

État du résultat global

Le total des produits tirés des activités ordinaires de l'exercice correspondait à 1,5 milliard de dollars, en hausse de 0,2 milliard par rapport au total de 1,3 milliard prévu dans le plan.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 76 millions de dollars, soit 6 millions (7 %) de moins que les 82 millions prévus, grâce à la diminution des coûts liés au traitement des données et des honoraires versés, et malgré la hausse des frais de personnel (résultant de coûts non récurrents liés à la restructuration organisationnelle).

Le total du résultat global pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 s'élève à 1 437 millions de dollars, contre les 1 139 millions prévus dans le plan. Cet écart de 298 millions de dollars (26 %) est surtout dû à la diminution de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts et à la croissance des produits tirés des primes.

(en millions de dollars canadiens)	2026-2027 Plan d'entreprise[a]	2025-2026 Chiffres réels	2025-2026 Plan d'entreprise[a]
État de la situation financière *(au 31 mars)*			
Trésorerie et titres de placement	12 799	**11 576**	11 397
Immobilisations	4	**3**	11
Actifs au titre de droits d'utilisation	4	**5**	4
Autres actifs courants	-	**3**	-
Total des actifs	**12 807**	**11 587**	**11 412**
Fournisseurs et autres créditeurs	5	**16**	5
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 150	**2 050**	2 450
Obligations locatives	5	**6**	5
Autres passifs non courants	5	**18**	5
Résultats non distribués	10 642	**9 497**	8 947
Total des passifs et des capitaux propres	**12 807**	**11 587**	**11 412**

(en millions de dollars canadiens)	2026-2027 Plan d'entreprise[a]	2025-2026 Chiffres réels	2025-2026 Plan d'entreprise[a]
État du résultat global (exercice terminé le 31 mars)			
Produits tirés des activités ordinaires			
Produits tirés des primes	1 034	**1 158**	1 029
Produits tirés des placements et autres produits	366	**314**	296
	1 400	**1 472**	1 325
Charges			
Charges d'exploitation	74	**76**	82
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	100	**(100)**	50
	174	**(24)**	132
Résultat net avant impôt	1 226	**1 496**	1 193
Charge d'impôt	(73)	**(60)**	(54)
Gain des autres éléments du résultat global, après impôt	-	**1**	-
Total du résultat global	**1 153**	**1 437**	**1 139**

a Les plans d'entreprise de 2025-2026 à 2029-2030 et de 2026-2027 à 2030-2031 s'appuient sur les données disponibles au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2025 respectivement.

Partie 2 – États financiers

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

15 juin 2026

La direction répond des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des renseignements sur les états financiers contenus dans le présent rapport annuel. Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS). Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

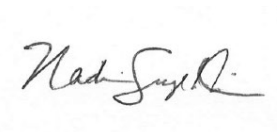
Le conseil d'administration a approuvé les états financiers. Les autres informations financières présentées dans le présent rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers.

Conformément à son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements d'application et règlements administratifs de la SADC. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la SADC ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès au Comité d'audit du CA, lequel veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de veiller à l'exactitude de l'information financière et de soumettre à l'approbation du CA les états financiers de la SADC.

Ces états financiers ont été audités par l'auditeur de la SADC, c'est-à-dire la vérificatrice générale du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après



Gina Byrne
Présidente et première dirigeante



Nadine Saryeddine
Chef de la gestion des risques

Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances et du Revenu national

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SADC au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SADC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une

anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SADC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SADC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SADC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SADC;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SADC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SADC à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que les instructions données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrites à la note 1 afférente aux états financiers.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Jessie Foster, CPA, CA
Directrice principale par intérim

Ottawa, Canada
Le 15 juin 2026

États financiers et notes complémentaires

Société d'assurance-dépôts du Canada

État de la situation financière au 31 mars (audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
ACTIFS			
Trésorerie		16 990	13 398
Titres de placement	*4*	11 558 984	10 221 103
Clients et autres débiteurs		133	355
Paiements anticipés		2 255	2 166
Actifs au titre de droits d'utilisation	*5*	5 249	5 142
Immobilisations corporelles		2 785	3 175
Immobilisations incorporelles		138	414
Actif d'impôts différés		823	626
TOTAL DES ACTIFS		**11 587 357**	**10 246 379**
PASSIFS			
Fournisseurs et autres créditeurs		16 025	11 073
Passif d'impôts exigibles		17 093	17 340
Obligations locatives	*5*	6 209	6 266
Avantages du personnel	*14*	921	1 429
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	*6*	2 050 000	2 150 000
TOTAL DES PASSIFS		**2 090 248**	**2 186 108**
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		9 497 109	8 060 271
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		**11 587 357**	**10 246 379**

Éventualités et engagements (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration le 15 juin 2026



Martin J. G. Glynn
Président du conseil d'administration



Gina Byrne
Présidente et première dirigeante

Société d'assurance-dépôts du Canada

État du résultat global pour l'exercice terminé le 31 mars (audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2026	2025
PRODUITS TIRÉS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Produits tirés des primes	*10*	1 157 641	986 472
Produits tirés des placements	*4*	314 054	252 744
Autres produits		24	6
		1 471 719	1 239 222
CHARGES			
Charges d'exploitation	*11*	75 648	86 598
Diminution de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	*6*	(100 000)	(100 000)
		(24 352)	(13 402)
Résultat net avant impôt		1 496 071	1 252 624
Charge d'impôt	*9*	59 622	41 555
RÉSULTAT NET		**1 436 449**	**1 211 069**
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain (perte) actuariel(le) sur les obligations au titre des prestations définies		518	(28)
Incidence fiscale		(129)	7
Gain (perte) des autres éléments du résultat global, après impôt		389	(21)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		**1 436 838**	**1 211 048**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars (audité)

(en milliers de dollars canadiens)	**Résultats non distribués et total**
Solde au 31 mars 2024	**6 849 223**
Résultat net	1 211 069
Autres éléments du résultat global	(21)
Total du résultat global	1 211 048
Solde au 31 mars 2025	**8 060 271**
Résultat net	1 436 449
Autres éléments du résultat global	389
Total du résultat global	1 436 838
Solde au 31 mars 2026	**9 497 109**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars (audité)

(en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 436 449	1 211 069
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	2 212	3 006
Cessions d'éléments d'actif	45	5 659
Produits tirés des placements	(314 054)	(252 744)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	114	120
Charge d'impôt	59 622	41 555
Charge au titre des avantages du personnel	121	123
Variation du fonds de roulement :		
Diminution des clients et autres débiteurs	222	993
Augmentation des paiements anticipés	(89)	(187)
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs	4 952	(1 141)
Diminution de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	(100 000)	(100 000)
Produits tirés des placements, montant reçu	263 462	227 132
Paiement au titre des avantages du personnel	(110)	(65)
Intérêts payés sur les obligations locatives	(114)	(120)
Impôt sur le résultat payé	(60 195)	(39 539)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	1 292 637	1 095 861
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(385)	(404)
Achat de titres de placement	(3 573 649)	(3 205 583)
Produit de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	2 286 360	2 113 075

(en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	(1 287 674)	(1 092 912)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement en principal sur les obligations locatives	(1 371)	(1 371)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement	(1 371)	(1 371)
Augmentation nette de la trésorerie	3 592	1 578
Trésorerie, au début	13 398	11 820
Trésorerie, à la fin	**16 990**	**13 398**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2026

1 – Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « *Loi sur la SADC* »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres et par les produits tirés de ses placements. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est situé au 50, rue O'Connor, 17e étage, à Ottawa, en Ontario.

La SADC est investie du mandat suivant : fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts détenus par ses institutions membres; encourager la stabilité du système financier au Canada; poursuivre ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour elle-même. Elle agit par ailleurs à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La SADC est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat, y compris faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts. Elle peut notamment procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir en actions ordinaires certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin d'en restructurer le capital, pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La SADC est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la *Loi sur la SADC*. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

En juillet 2015, la SADC a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui respecte ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

Dans son budget d'avril 2024, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'entreprendre un examen du cadre d'assurance-dépôts. Cet examen est dirigé par le ministère des Finances Canada, en collaboration avec la SADC et d'autres organismes du secteur financier. Le gouvernement étudie les changements qui devraient être apportés au cadre de protection des déposants, le cas échéant, pour mieux répondre aux besoins changeants de la population canadienne et assurer la stabilité financière.

En janvier 2026, la SADC a reçu une directive (C.P. 2026-0015), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques avec le cadre stratégique de la politique « Achetez canadien » et avec les instruments de politique émis en vertu de l'article 6 de ce cadre (qui peut être modifié à l'occasion), d'une manière qui est conforme à ses obligations légales, et pour rendre compte de l'exécution de cette directive dans son prochain plan d'entreprise. La SADC a alors apporté des modifications à sa Politique d'approvisionnement et d'adjudication de contrats et les a fait approuver par son conseil d'administration. Elle a depuis mis à jour ses processus et pratiques. La SADC a l'intention de mettre à jour ses procédures écrites et elle rendra compte de l'application de la directive dans son prochain plan d'entreprise.

Le 15 juin 2026, le conseil d'administration de la SADC a approuvé les présents états financiers et en a autorisé la publication.

Méthode de préparation

Ces états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « normes comptables IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des obligations locatives (note 5), de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (note 6) et de certains avantages du personnel (note 14), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la SADC à l'égard d'un passif.

Les informations significatives sur les méthodes comptables résumées à la note 2 ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

2 – Informations significatives sur les méthodes comptables

Jugements

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la SADC. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la SADC sont décrits ci-après.

Titres de placement

La SADC détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû. Pour ces raisons, la SADC évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la SADC nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- Choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante
- Conception de modèles adéquats et formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues
- Établissement des variables économiques les plus hautement corrélées avec les portefeuilles d'actifs financiers de la SADC
- Établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers selon les normes comptables IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses qui sont révisées régulièrement. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts – en date de la situation financière de la SADC – correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les cas de faillite d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la SADC selon : i) l'exposition aux pertes; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter à la note 6 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la SADC pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la valeur comptable de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire.

Immobilisations

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité.

Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L’achat d’actifs financiers imposant la livraison de l’actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c’est-à-dire la date à laquelle l’actif est livré à la SADC ou à laquelle celle-ci le livre.

Classification

A) Actifs financiers

Les actifs financiers de la SADC comprennent la trésorerie, les titres de placement et les clients et autres débiteurs.

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s’il remplit les deux conditions suivantes :

- La détention de l’actif s’inscrit dans un modèle économique dont l’objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Les modalités contractuelles de l’actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d’intérêts sur le principal qui est dû.

Si l’actif financier ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, il est alors évalué à la juste valeur.

Étant donné que tous les actifs financiers de la SADC remplissent les conditions susmentionnées, ils sont évalués au coût amorti.

B) Passifs financiers

Les passifs financiers de la SADC comprennent les fournisseurs et autres créditeurs.

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la SADC sont évalués au coût amorti.

Évaluation au coût amorti

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l’actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et majoré ou diminué de l’amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d’intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l’échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 — La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs.

- Niveau 2 — La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

- Niveau 3 — La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Détection et évaluation de la dépréciation

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et sur les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. Elle comptabilise des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers dans les 12 mois, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir.

Pertes de crédit attendues – approche et évaluation

Titres de placement

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la SADC aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la société d'État s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de

défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Les titres de placement sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- Améliorations locatives - durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte)
- Mobilier et matériel - de cinq à dix ans
- Matériel informatique - de trois à cinq ans

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en

continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

La SADC comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective.

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La SADC tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation, à l'état du résultat global.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti dans l'état de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la SADC a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la société d'État sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La SADC est soumise à l'obligation d'être prête à fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et à agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

Le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts tient compte de taux de probabilité de défaillance qui reflètent une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à

Moody's Analytics, qui fournit des outils d'analyse quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

La SADC calcule les pertes attendues de la faillite des institutions membres d'après la valeur actualisée de ces pertes. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies résultant de la faillite d'institutions membres au Canada depuis 1987, augmentée d'un ajustement reflétant l'incertitude d'évaluation, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état du résultat global.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la *Loi sur la SADC* et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la SADC, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement ex ante de la SADC par rapport au niveau cible. Aux termes de la *Loi sur la SADC*, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la SADC détermine si celui-ci ou une partie de celui-ci contient un contrat de location. Le contrat contient un contrat de location s'il confère le droit d'utiliser un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour statuer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la SADC se sert des critères suivants :

- Elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé.
- Le fournisseur n'a pas le droit substantiel de remplacer le bien pendant la durée d'utilisation.
- Elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs composantes locatives ou une ou plusieurs composantes locatives et non locatives, la SADC répartit, au moment de la passation du

contrat, la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives ou non locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

À la date de début du contrat, la SADC comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et sont ajustés pour tenir compte, le cas échéant, de la réévaluation des obligations locatives. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend l'obligation locative comptabilisée, les coûts directs initiaux engagés, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date et les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif (y compris le coût de la remise en état du site), déduction faite des incitatifs à la location reçus, le cas échéant. Les actifs comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, établie de la même manière que celle des immobilisations corporelles, ou sur la durée du contrat de location si elle est plus courte, à moins que la SADC ait la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à l'échéance du contrat de location.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à verser pendant la durée du contrat de location. La valeur actualisée est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, à moins que ce taux ne puisse être déterminé facilement, auquel cas le taux d'emprunt marginal de la SADC est utilisé. Les paiements de loyers comprennent les éléments suivants : les paiements fixes, déduction faite des incitatifs à la location; les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux; les sommes que la SADC s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle. Les paiements de loyers incluent aussi le prix d'exercice d'une option d'achat que la SADC a la certitude raisonnable d'exercer ou les pénalités exigées en cas de résiliation d'un contrat de location que la SADC a la certitude raisonnable de résilier. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de l'obligation locative est recalculée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

Contrats de location à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur

La SADC a recours à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme non assortis d'une option d'achat si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins à compter de la date de début du contrat. Elle applique aussi l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur aux contrats de location de matériel de bureau qui est considéré comme de faible valeur. Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la SADC pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la SADC n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la SADC en matière de retraite.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état du résultat global, car certains éléments de produits et de charges sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'autres éléments ne sont ni imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé

correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

3 – Application des nouvelles Normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS)

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* (IFRS 18)

En avril 2024, l'IASB a émis la norme IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* qui établit de nouvelles exigences visant la présentation d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière, définit la structure de l'état du résultat et exige la divulgation de renseignements supplémentaires dans les notes sur les états financiers.

La norme IFRS 18 remplace l'IAS 1 *Présentation des états financiers* et entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais son application anticipée est autorisée. La SADC a décidé de ne pas appliquer IFRS 18 de façon anticipée et évalue actuellement l'incidence que les modifications auront sur ses futurs états financiers.

4 – Titres de placement

Terme à courir jusqu'à l'échéance au 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Obligations	1 056 945	1 398 504	9 103 535	11 558 984
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,95	2,24	3,25	3,01

Terme à courir jusqu'à l'échéance au 31 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens)	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Obligations	802 949	1 372 640	8 045 514	10 221 103
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,76	1,62	3,04	2,75

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable. La SADC n'a comptabilisé aucun produit de commission ni aucune charge de commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (néant en 2025).

Juste valeur des titres de placement

Les tableaux qui suivent présentent la juste valeur estimée des titres de placement de la SADC. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

Justes valeurs au 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)	Coût amorti	Profit latent	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations	11 558 984	48 574	8 841 764	2 765 794	-	11 607 558
Total des titres de placement	**11 558 984**	**48 574**	**8 841 764**	**2 765 794**	**-**	**11 607 558**

Justes valeurs au 31 mars 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Coût amorti	Profit latent	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations	10 221 103	133 612	7 847 798	2 506 917	-	10 354 715
Total des titres de placement	**10 221 103**	**133 612**	**7 847 798**	**2 506 917**	**-**	**10 354 715**

Le total des produits tirés des placements que la SADC a générés se monte à 314 054 000 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (252 744 000 $ en 2025).

Au 31 mars 2026, la SADC n'avait comptabilisé aucune correction de valeur sur ses titres de placement (néant en 2025).

5 – Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La SADC loue des bureaux à Ottawa et à Toronto; les contrats de location expirent en septembre 2030 et en octobre 2031 respectivement.

Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation

(en milliers de dollars canadiens)	Bureaux loués	Matériel	Total
Solde au 31 mars 2024	**6 267**	**14**	**6 281**
Dotation aux amortissements	(1 207)	(11)	(1 218)
Ajouts	91	-	91
Résiliations	(12)	-	(12)
Solde au 31 mars 2025	**5 139**	**3**	**5 142**
Dotation aux amortissements	(1 201)	(6)	(1 207)
Ajouts	1 310	4	1 314
Résiliations	-	-	-
Solde au 31 mars 2026	**5 248**	**1**	**5 249**

Valeur comptable des obligations locatives

(en milliers de dollars canadiens)	Bureaux loués	Matériel	Total
Solde au 31 mars 2024	**7 544**	**14**	**7 558**
Ajouts	91	-	91
Résiliations	(12)	-	(12)
Charges financières	120	-	120
Paiements de loyers	(1 480)	(11)	(1 491)
Solde au 31 mars 2025	**6 263**	**3**	**6 266**
Ajouts	1 310	4	1 314
Résiliations	-	-	-
Charges financières	114	-	114
Paiements de loyers	(1 479)	(6)	(1 485)
Solde au 31 mars 2026	**6 208**	**1**	**6 209**

La charge d'intérêts sur les obligations locatives, soit 114 000 $ (120 000 $ en 2025), figure à l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2026. Au cours de cet exercice, la SADC n'a inscrit aucun contrat de location à court terme, et elle a comptabilisé un montant négligeable à l'égard des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées à la charge d'intérêts sur l'obligation locative, soit 114 000 $ (120 000 $ en 2025), et celles liées au principal de l'obligation locative, soit 1 371 000 $ (1 371 000 $ en 2025), sont respectivement comptabilisées au titre des activités d'exploitation et des activités de financement.

Ventilation des échéances des obligations locatives (non actualisées)

(en milliers de dollars canadiens)	Bureaux loués	Matériel	Total
Moins d'un an	1 380	4	1 384
Entre un et cinq ans	4 969	5	4 974
Plus de cinq ans	160	-	160
Total	**6 509**	**9**	**6 518**

6 – Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC quant aux sorties futures de ressources représentatives d'avantages économiques que la société d'État pourrait devoir constater dans le cadre de son mandat d'assureur-dépôts (assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts détenus par ses institutions membres) et d'autorité de règlement. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Les pertes réelles pourraient donc différer considérablement des estimations.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

(en milliers de dollars canadiens)	**Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts**
Solde au 31 mars 2025	**2 150 000**
Diminution de la provision	(100 000)
Solde au 31 mars 2026	**2 050 000**

La baisse de la provision s'explique avant tout par la diminution de la probabilité de défaillances et l'effet de l'actualisation, en dépit de l'augmentation de l'exposition aux pertes.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2026, le taux d'actualisation de la provision était de 3,09 % (2,61 % en 2025). Le changement du taux d'actualisation au cours de l'exercice a fait baisser la provision de 42 millions de dollars (hausse de 133 millions en 2025). Cet effet se ventile comme suit : une baisse de 50 millions (contre une hausse de 102 millions en 2025) correspond au changement du taux d'actualisation et une hausse de 8 millions (contre une hausse de 31 millions en 2025) correspond à l'effet sur l'actualisation de la diminution de la probabilité de défaillances et de l'augmentation de l'exposition aux pertes.

La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la SADC, car elle a des retombées importantes sur la provision. Une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 25 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (diminution de 26 millions en 2025). À l'inverse, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 25 millions de dollars de la provision (augmentation de 26 millions en 2025).

7 – Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la SADC, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Trésorerie	16 990	13 398
Titres de placement	11 558 984	10 221 103
Clients et autres débiteurs	133	355
Actifs financiers	**11 576 107**	**10 234 856**
Fournisseurs et autres créditeurs	16 025	11 073
Passifs financiers	**16 025**	**11 073**

Se reporter à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la SADC.

Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la SADC évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La note 4 présente la juste valeur des titres de placement de la SADC.

Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la SADC est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux principes clés : générer des liquidités pour pouvoir financer les activités d'intervention; circonscrire le risque de crédit et le risque de marché pour préserver le capital des placements. La SADC dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la SADC est exposée. Ces politiques sont examinées au moins une fois l'an pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la SADC. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la SADC correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement et des clients et autres débiteurs portés à l'état de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La *Politique du conseil en matière de risque de crédit* exige entre autres que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la société d'État est autorisée à effectuer des opérations financières. La SADC effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La SADC ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la SADC restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour réduire au minimum son risque de crédit, la SADC adhère aux *Lignes directrices du ministre des Finances sur la gestion des risques financiers pour les sociétés d'État*.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la SADC, selon leur cote de crédit.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
AAA	8 813 906	7 753 833
AA	438 255	431 743
AA-	915 412	1 500 229
A+	1 391 411	535 298
Total des titres de placement	**11 558 984**	**10 221 103**

La société d'État peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une

créance pour la SADC. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit et de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la SADC à un risque de crédit supplémentaire. La société d'État participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les risques de perte pour elle-même. Au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025, aucun nouveau soutien financier de la part de la SADC, que ce soit sous forme de prêt, de garantie ou autrement, n'avait été fourni à une institution membre en difficulté.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la SADC. La société d'État peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la SADC est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit annuellement des rapports sur les risques auxquels s'expose la SADC ainsi que des rapports sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la SADC 1) dans les limites des paramètres établis dans toutes les politiques de la SADC en matière de risque financier, et 2) dans les limites du mandat que la loi confère à la SADC. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la SADC est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La SADC peut actuellement emprunter jusqu'à 38 milliards de dollars (36 milliards en 2025), avec l'approbation du ministre. En vertu de la *Loi sur la SADC*, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la SADC pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent aussi être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficience. Au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025, aucun emprunt n'avait été effectué.

Risque de marché

Par risque de marché, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours du marché (qui découlent des variations des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres cours).

Les principaux risques de marché que la SADC court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la SADC.

Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La SADC court un risque de taux d'intérêt à cause de ses titres de placement. Elle gère ce risque dans le but d'accroître ses revenus d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques établies.

Puisque les titres de placement sont évalués au coût amorti, les variations des taux d'intérêt du marché n'ont pas une grande incidence sur le résultat net de la SADC. Par contre, ces variations influent sur la juste valeur de ces titres. La SADC gère le risque de taux d'intérêt en recueillant des données servant à établir la juste valeur des titres de placement pour les besoins de l'information financière en interne et de la gestion du risque financier. La SADC soumet régulièrement ses titres de placement à des scénarios de crise afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur de ses placements. La SADC peut ainsi établir clairement l'ampleur des conséquences possibles de ces variations. Des rapports sur le risque de taux d'intérêt sont soumis au chef des services financiers chaque trimestre et au Comité d'audit du CA une fois par année.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'auraient eue une augmentation de 25 points de base et une diminution de 50 points de base des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur présentée à la fin de l'exercice à l'égard des titres de placement de la SADC.

Au 31 mars	2026	2025
Augmentation de 25 points de base	Baisse de 66 millions de dollars	Baisse de 59 millions de dollars
Diminution de 50 points de base	Hausse de 134 millions de dollars	Hausse de 120 millions de dollars

Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché,* la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La SADC ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Depuis que l'assurance-dépôts couvre les dépôts en devise, la SADC s'expose indirectement au risque de change. Les dépôts en devise seraient convertis en dollars canadiens aux taux prescrits à la date de faillite d'une institution membre et s'ajouteraient aux autres dépôts pour donner le total des dépôts assurés. Cette exposition au risque de change n'est pas couverte. L'exposition de la SADC aux autres risques de prix et au risque de change est toutefois négligeable.

8 – Gestion du capital

Le capital de la SADC est constitué du financement *ex ante*. La société d'État n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la SADC, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La SADC a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle le financement *ex ante* devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici la fin de l'exercice 2026-2027.

Au 31 mars 2026, le financement *ex ante* de la SADC correspondait à 90 points de base des dépôts assurés. La SADC s'est engagée à examiner son cadre de financement *ex ante* une fois atteinte la cible de 85 pb. Maintenant que la cible est dépassée, la SADC entreprend un examen de ses besoins de financement en vue d'une mise à jour de la cible et du calendrier correspondant.

Financement ex ante

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Résultats non distribués	9 497 109	8 060 271
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050 000	2 150 000
Total du financement *ex ante*	**11 547 109**	**10 210 271**
Total des points de base des dépôts assurés	**90**	**82**

9 – Impôt sur le résultat

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la SADC provient principalement des intérêts sur placements auxquels sont appliquées les déductions dont elle peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la SADC n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible	59 897	42 752
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	51	7
Impôt différé :		
Afférent à la naissance des différences temporaires	(326)	(1 204)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	**59 622**	**41 555**

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral canadien.

Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Résultat net avant impôt	1 496 071	1 252 624
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2025)	374 018	313 156
Ajustements non déductibles :		
Produits tirés des primes	(289 410)	(246 618)
Diminution de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	(25 000)	(25 000)
Autres produits	14	17
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	**59 622**	**41 555**

10 – Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans cinq catégories de tarification (quatre en 2025) d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs.

Les taux de prime en vigueur pour l'exercice financier 2025-2026 sont les suivants :

Catégorie de tarification pour l'exercice terminé le 31 mars (points de base des dépôts assurés)	**2026**	**2025**
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	9,0	15,0
Catégorie 3	13,5	30,0
Catégorie 4	24,3	33,3
Catégorie 5	33,3	s. o.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, les produits tirés des primes totalisent 1 157 641 000 $ (986 472 000 $ en 2025). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison surtout de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus auprès des institutions membres et du changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres.

11 – Charges d’exploitation

Le tableau ci-après présente une ventilation du total des charges d’exploitation de la SADC pour les exercices terminés le 31 mars 2026 et le 31 mars 2025.

Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Salaires et autres frais de personnel	43 770	42 579
Honoraires et autres frais	4 500	7 180
Frais généraux	4 439	10 018
Locaux	2 513	2 332
Traitement de données	11 607	14 854
Dotation aux amortissements	1 005	1 788
Dotation aux amortissements des actifs au titre de droits d’utilisation	1 207	1 218
Charge d’intérêts sur les obligations locatives	114	120
Sensibilisation du public	6 493	6 509
Total des charges d’exploitation	**75 648**	**86 598**

Au titre des salaires et autres frais de personnel, la SADC a constaté des indemnités de cessation d’emploi de 6,1 millions de dollars (2,4 millions en 2025), en raison de coûts non récurrents liés à la restructuration organisationnelle. Au 31 mars 2026, le passif lié à ces indemnités de cessation d’emploi s’élevait à 4,6 millions de dollars (2,1 millions en 2025).

12 – Informations sur les parties liées

La SADC est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des transactions avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre normal du fonctionnement de la SADC et ont été évaluées selon le montant des échanges, c'est-à-dire le montant convenu entre les parties liées. L'information suivante s'ajoute à l'information sur les parties liées fournie ailleurs dans les présents états financiers. Toutes les transactions importantes entre parties liées sont présentées ci-après ou dans les notes appropriées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 3 435 000 $ (3 558 000 $ en 2025) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 14 pour de plus amples informations.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SADC.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la SADC.

Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 689	2 697
Avantages postérieurs à l'emploi	623	661
Total de la rémunération des principaux dirigeants	**3 312**	**3 358**

13 – Éventualités et engagements

Dans le cadre de ses activités courantes, la SADC est partie à diverses procédures judiciaires. La direction ne s’attend pas à ce que ces procédures aient une incidence notable sur la situation financière ou les résultats opérationnels de la SADC.

La SADC a des engagements contractuels pour la prestation de certains services. Au 31 mars 2026, les engagements futurs au titre de ces services totalisaient 24 819 000 $ (26 757 000 $ au 31 mars 2025).

14 – Avantages du personnel

Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2026**	**2025**
Obligations au titre des prestations définies	921	1 429
Avantages du personnel	**921**	**1 429**

Les membres du personnel de la SADC reçoivent plusieurs avantages sociaux, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies. Les obligations au titre des prestations définies correspondent à des avantages postérieurs à l'emploi qui ne relèvent pas du Régime de pension de retraite de la fonction publique.

Partie 3 – Gouvernance

La SADC a à cœur de maintenir un solide cadre de gouvernance. La présente partie de notre rapport annuel porte sur le conseil d'administration de la SADC, les comités du CA et la participation aux réunions. On y présente aussi les activités que nous menons pour répondre aux attentes du public en ce qui a trait à une bonne gouvernance.

Société d'État dont la raison d'être est la protection du public, la SADC a à cœur d'exécuter son mandat de manière à répondre aux attentes des déposants, du Parlement et du gouvernement du Canada. Dans cet esprit, elle examine et met à jour régulièrement sa structure, ses politiques et ses processus pour qu'ils demeurent adéquats et en phase avec les meilleures pratiques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la SADC est constitué des personnes suivantes :

- un président
- six administrateurs du secteur privé
- et six administrateurs désignés d'office :
    - la présidente et première dirigeante de la SADC
    - le gouverneur de la Banque du Canada
    - le sous-ministre des Finances
    - la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)
    - le surintendant des institutions financières
    - un surintendant adjoint des institutions financières, ou un autre représentant du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), nommé par le ministre des Finances et du Revenu national

Comme le prévoit la *Loi sur la SADC*, un administrateur nommé d'office (autre que la présidente et première dirigeante de la SADC et le surintendant adjoint des institutions financières) peut désigner un substitut pour assister en son absence aux réunions du conseil d'administration; ce substitut est réputé être un membre du CA lorsqu'il assiste à ces réunions.

Le conseil d'administration assure l'intendance de la SADC et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient repérés et gérés de façon adéquate. La charte du CA précise le mandat global et l'engagement du conseil en matière de saine administration. La composition du CA et de ses comités est exposée ci-après.

Assemblée publique annuelle

Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*[6], la SADC a tenu son assemblée publique annuelle (APA) le 18 novembre 2025. Gina Byrne, présidente et première dirigeante, et Martin Glynn, président du conseil, ont parlé de ce que fait la SADC pour protéger les déposants, favoriser la stabilité du système financier et optimiser sa capacité de règlement. L'APA est l'occasion pour la SADC d'informer le public et ses membres sur ses activités, et de répondre aux questions qui lui sont posées.

[6] *Loi sur la gestion des finances publiques*, art. 113.1

Conseil d'administration de la SADC[7]

au 31 mars 2026



Martin Glynn
Président du CA
De sept. 2025 à sept. 2030

Administrateurs du secteur privé



Tashia Batstone
Comptable professionnelle agréée
St. John's (Terre-Neuve)
De juin 2023 à juin 2027



J. Martin Castonguay
Comptable professionnel agréé
Montréal (Québec)
De mai 2019 à juin 2026[8]



Tanya van Biesen
Haute dirigeante financière
Toronto (Ontario)
De juin 2024 à juin 2028



Jeffrey Heath
Chef d'entreprise
Toronto (Ontario)
De mai 2023 à mai 2027



Andrew Kriegler
Haut dirigeant financier
Toronto (Ontario)
De sept. 2018 à déc. 2025[8]



Poste à pourvoir

Administrateurs nommés d'office



Tiff Macklem
Gouverneur
Banque du Canada
Au CA depuis juin 2020



Nick Leswick
Sous-ministre des Finances
Au CA depuis mars 2026



Shereen Benzvy Miller
Commissaire
ACFC
Au CA depuis nov. 2024



Peter Routledge
Surintendant des institutions financières
BSIF
Au CA depuis juin 2021



Ben Gully
Surintendant adjoint
BSIF
Au CA depuis octobre 2022



Gina Byrne
Présidente et première dirigeante
SADC
Au CA depuis octobre 2025

Substituts des administrateurs nommés d'office



Carolyn Rogers
Première sous-gouverneure
Banque du Canada
Nommée substitut en juin 2022



Julien Brazeau
Sous-ministre adjoint des Finances
Nommé substitut en juin 2025



Frank Lofranco
Commissaire adjoint
ACFC
Nommé substitut en juin 2025

[7] Helen Ray del Val a mis fin à son mandat d'administratrice du secteur privé en décembre 2025.

[8] Les membres du CA de la SADC sont nommés à la discrétion de la gouverneure en conseil et peuvent donc continuer de siéger au CA jusqu'à ce qu'ils quittent leur poste ou soient remplacés.

Comités du CA

Le CA est soutenu dans son travail par trois comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et des ressources humaines et le Comité du risque. Le CA peut aussi former des comités spéciaux en cas de besoin, pour l'aider à remplir ses fonctions et assurer un examen exhaustif de questions clés.

Comité d'audit

Le Comité d'audit appuie le CA dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité des états financiers de la SADC, de son processus d'établissement de rapports financiers ainsi que de ses budgets annuels d'exploitation et des investissements. Responsabilités :

- Budgets des projets importants
- Systèmes internes de comptabilité et de contrôle financier
- Fonction d'audit interne
- Tout examen spécial mené au titre de la LGFP

Composition :

- **J. M. Castonguay (président)** Membre depuis juin 2019; président depuis août 2021
- **T. Batstone** Membre depuis août 2023
- **J. Heath** Membre depuis août 2023
- **S. Benzvy Miller** Membre depuis novembre 2024
- **P. Routledge** Membre depuis août 2024

Comité de gouvernance et des ressources humaines

Ce comité appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux en matière de régie d'entreprise auxquels doit répondre la SADC. Il s'assure qu'existent les structures, les processus et les renseignements nécessaires à l'orientation efficace des activités de la SADC. Il supervise les occasions d'apprentissage qui permettent aux administrateurs de se tenir au fait des nouvelles tendances en matière de gouvernance et de s'en inspirer. Le comité contribue aussi à la planification de la relève des membres du CA, il évalue les priorités annuelles de la première dirigeante, fait des recommandations à leur égard et supervise l'évaluation du rendement de cette dernière. Il supervise également les politiques, processus et stratégies clés en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la conduite professionnelle et le comportement éthique des employés.

Composition :

- **T. Batstone (présidente)** Membre depuis août 2023; présidente depuis août 2024
- **J. M. Castonguay** Membre depuis septembre 2019
- **N. Leswick** Membre depuis mars 2026
- **A. Kriegler** Membre depuis août 2023
- **M. Glynn** Membre depuis octobre 2025
- **T. van Biesen** Membre depuis août 2024

Comité du risque

Le Comité du risque épaule le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques d'entreprise et de recensement, évaluation, gestion et déclaration des risques les plus importants, notamment les risques stratégiques, de préparation à un règlement, opérationnels et financiers qui pourraient nuire à l'exécution du mandat de la SADC. Le comité s'intéresse également aux risques liés aux institutions membres et il recommande au CA des stratégies d'atténuation des risques, de règlement et liés à l'état de préparation.

Composition :

- **J. Heath (président)** Membre depuis août 2023; président depuis juin 2025
- **A. Kriegler** Membre depuis mars 2019; ancien président
- **B. Gully** Membre depuis juillet 2022
- **T. Macklem** Membre depuis juillet 2020
- **T. van Biesen** Membre depuis juillet 2024

Participation aux réunions du CA et de ses comités

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

	Conseil d'administration[b]	Comité d'audit[c]	Comité de gouvernance et des ressources humaines	Comité du risque
Nombre de réunions[a]	10	7	4	4
Présences				
Administrateurs du secteur privé				
M. Glynn — Président[d]	3	5	3	3
T. Batstone	10	6	4	s. o.
J. M. Castonguay	9	6	4	s. o.
T. van Biesen	9	s. o.	4	4
J. Heath	10	7	s. o.	4
A. Kriegler	9	s. o.	2	2
Administrateurs désignés d'office (substituts)				
Banque du Canada : T. Macklem (TM) (C. Rogers [CR])	6 (TM) 3 (CR)	s. o.	s. o.	3 (TM) 2 (CR)
Société d'assurance-dépôts du Canada : G. Byrne[e]	10	7	4	4
Ministère des Finances : C. Forbes [CF]; N. Leswick [NL][h] (G. Johnson [GJ]; J. Brazeau [JB][f])	2 (GJ) 7 (JB)	s. o.	4 (JB)	s. o.
Agence de la consommation en matière financière du Canada : S. Benzvy Miller (SBM) (F. Lofranco [FL])	8 (SBM) 2 (FL)	5 (SBM) 2 (FL)	s. o.	s. o.
Surintendant des institutions financières : P. Routledge	10	6	s. o.	s. o.
Surintendant adjoint des institutions financières : B. Gully	9	s. o.	s. o.	3
Ont quitté le CA durant l'exercice				
R. O. Sanderson[d]	7	2	1	1
H. R. del Val[g]	9	4	s. o.	3

[a] Y compris virtuellement.
[b] Y compris des exercices sur table et une séance de planification stratégique à l'intention des administrateurs.
[c] Le président du CA est invité au Comité d'audit et au Comité du risque en tant qu'observateur, mais il n'en est pas membre.
[d] Le 5 septembre 2025, Martin Glynn a été nommé président du CA par la gouverneure en conseil pour un mandat de cinq ans, en remplacement de R. O. Sanderson.
[e] Le 5 septembre 2025, avec prise d'effet le 1er octobre 2025, la gouverneure en conseil a nommé Mme Byrne au poste de présidente et première dirigeante à titre intérimaire, pour une durée de 18 mois, ou jusqu'à la nomination d'un nouveau président et premier dirigeant, selon la première occurrence.
[f] Le 25 juin 2025, Julien Brazeau a été nommé membre du CA de la SADC à titre de substitut du sous-ministre des Finances, Chris Forbes. Depuis le 6 mars 2026, il est le substitut du nouveau sous-ministre, Nicolas Leswick.
[g] H. R. del Val a mis fin à son mandat le 31 décembre 2025.
[h] Le 12 janvier 2026, Nicholas Leswick a été nommé sous-ministre des Finances, en remplacement de C. Forbes.

Honoraires des administrateurs

2025-2026 – Honoraires des administrateurs du secteur privé

Directeur	Honoraires
R. O. Sanderson	55 541,10
M. Glynn	76 561,64
J. M. Castonguay	25 560,00
A. Kriegler	16 320,00
J. Heath	30 180,00
H. R. del Val	17 070,00
T. Batstone	27 240,00
T. van Biesen	18 840,00
Total	**267 312,74**

Dirigeants de la SADC

La SADC compte six dirigeants. La présidente et première dirigeante est nommée par la gouverneure en conseil, qui approuve la rémunération liée au poste. Les objectifs de rendement de la première dirigeante sont fixés et évalués une fois l'an par le conseil d'administration de la SADC, puis communiqués au ministre des Finances et du Revenu national. Le CA nomme les cinq autres dirigeants de la SADC.

Au 31 mars 2026, les dirigeants de la SADC étaient les personnes suivantes :

- **Gina Byrne**, présidente et première dirigeante
- **Samantha Rahim**, vice-présidente, Technologies et Données
- **Jordan Rosenbaum**, chef des services financiers

- **Sheila Salloum**, vice-présidente, Risque et Règlement – Institutions membres
- **Nadine Saryeddine**, chef de la gestion des risques
- **Christa Walker**, vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la SADC

Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements

En vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la SADC harmonise ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales.

Annexe A – Réponse 2026 au Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques

Résumé

Mis sur pied par le Conseil de stabilité financière, le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) établit un cadre standardisé en la matière.

Le GIFCC a publié des recommandations en matière de déclaration d'information reposant sur quatre grands piliers :

1. **Gouvernance –** Mode de gouvernance de l'organisation à l'égard des risques et des occasions liés au climat.
2. **Stratégie –** Répercussions actuelles et potentielles des risques et occasions liés au climat sur les activités, les stratégies et la planification financière de l'organisation, lorsque l'information est pertinente.
3. **Gestion des risques –** Processus utilisés par l'organisation pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au climat
4. **Mesures et cibles –** Déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et 3 (si nécessaire). Déclaration des mesures et cibles utilisées pour évaluer et gérer les risques et occasions liés au climat, lorsque l'information est pertinente.

Consciente de l'importance de diminuer son empreinte écologique, la SADC exerce ses activités en tenant compte des enjeux environnementaux. Ses bureaux sont situés dans des immeubles certifiés LEED; on peut s'y rendre en transport en commun. Pour favoriser des habitudes respectueuses de l'environnement, la SADC mise notamment sur un modèle de travail hybride, l'élimination du papier et l'utilisation de documents électroniques.

Pilier nº 1 : Gouvernance

La SADC dispose d'un cadre de gouvernance bien établi. Le conseil d'administration assure l'intendance de la SADC et veille à ce que les principaux risques d'entreprise et les occasions, y compris sur le plan climatique, soient repérés et gérés de façon adéquate. Cette responsabilité a été déléguée au Comité de gouvernance et des ressources humaines.

Pilier nº 2 : Stratégie

Les décisions que prend la SADC découlent de son mandat, de son contexte d'exploitation et des risques importants auxquels elle fait face. Compte tenu de ces facteurs, la SADC continuera de mettre l'accent sur ses priorités stratégiques et opérationnelles, tout en s'adaptant de manière proactive aux changements économiques, financiers, environnementaux et sociaux, afin de bien exécuter son mandat à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

Pilier nº 3 : Gestion des risques

Comme il est mentionné plus haut, la SADC a recours à une structure de gouvernance fondée sur la gestion du risque d'entreprise (GRE) qui met l'accent, d'une part, sur la supervision et le contrôle centralisés et rigoureux du risque et, d'autre part, sur la définition claire des responsabilités, et qui cherche à maintenir un équilibre entre ces deux éléments.

La SADC s'efforce d'atténuer en priorité les risques qui pèsent sur l'exercice de son mandat et la poursuite de ses activités. Pour l'heure, le risque climatique ne fait pas partie de ces risques. À mesure que s'affinera notre compréhension des risques liés au climat pour l'exercice de notre mandat et de nos activités, nous verrons comment notre cadre de GRE pourrait évoluer pour tenir compte des caractéristiques uniques de ces risques.

Pilier nº 4 : Mesures et cibles

Nous avons calculé nos émissions opérationnelles en définissant les limites (en fonction de la pertinence des émissions, de la disponibilité des données et de la possibilité d'effectuer les calculs) applicables à notre profil d'émission pour les champs d'application 1, 2 et 3. En résumé :

Les **émissions du champ d'application 1** sont des émissions directes de GES produites par des sources appartenant à une organisation ou contrôlées par celle-ci (p. ex., la combustion du carburant). Étant donné que la SADC ne possède aucune installation ni aucun véhicule, cette catégorie d'émissions ne s'applique pas.

Les **émissions du champ d'application 2** sont des émissions indirectes de GES provenant de l'énergie achetée (électricité, chaleur, vapeur). La SADC produit indirectement des émissions de GES en achetant de l'énergie (électricité, chauffage et climatisation) pour ses bureaux loués d'Ottawa et de Toronto. Ces émissions sont calculées en fonction de la consommation d'électricité (kWh), de gaz et de carburant (M3) et d'eau refroidie ainsi que des données sur les fuites provenant de ses systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA).

Total des émissions de carbone (tonnes d'équivalent CO^2)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025
Énergie consommée dans les bureaux loués	51,2

Les **émissions du champ d'application 3** sont d'autres émissions indirectes provenant d'activités en amont et en aval auxquelles l'organisation contribue, mais qu'elle ne contrôle pas. Elles peuvent inclure les émissions des fournisseurs, celles qui sont liées aux biens et services achetés, aux déplacements d'affaires et aux placements.

La SADC a calculé ses émissions liées à ses placements. Son approche pour le calcul de ces émissions est conforme aux normes du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). La méthodologie du PCAF se fonde sur une approche standardisée globale de comptabilisation des émissions de GES et de production de rapports, approche qui permet aux institutions financières de calculer et de déclarer leurs émissions de GES liées aux prêts et aux placements. Le portefeuille de placement de la SADC se compose d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations hypothécaires du Canada et d'obligations provinciales. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a ajouté à son portefeuille de placement des obligations vertes provenant d'émetteurs approuvés.

Émissions liées aux placements pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Valeur des placements (milliards de dollars canadiens)	Total des émissions de carbone (milliers de tonnes d'éq. CO_2)	Émissions par tranche de 1 000 $
10,2	2 341	0,23

La SADC ne réglemente pas la manière dont ses institutions membres déclarent leurs renseignements sur les risques liés au climat. Par conséquent, elle ne peut pas tenir compte des émissions de GES de ses institutions membres dans le calcul de ses émissions relevant du champ d'application 3.

Glossaire

Accord de Bâle III : Établi par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques.

Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD) : L'AIAD facilite la mise en place de régimes d'assurance-dépôts efficaces en offrant du soutien technique et des programmes de formation et en faisant connaître les meilleures pratiques. Elle aide ses membres à concevoir et à améliorer leurs cadres d'assurance-dépôts dans le respect des normes internationales.

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par sa grande interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Conseil de stabilité financière, de concert avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le Conseil de stabilité financière.

Banque d'importance systémique nationale (BISN)[9] : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque grave pour le système financier du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance plus intense et à des exigences supplémentaires afin de réduire au minimum les probabilités de faillite.

Courtier-fiduciaire : Courtier qui est partie à une entente ou à un arrangement avec une institution membre afin de déposer des sommes en tant que représentant ou fiduciaire pour le compte d'une autre personne.

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « *Loi sur la SADC* »), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une

[9] Les six banques canadiennes désignées BISN sont la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.

personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

a) d'une part, de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé;
b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes.

Dépôt assurable : Pour être assurable, un dépôt doit être détenu auprès d'une institution membre de la SADC. Les dépôts assurables comprennent, entre autres : les sommes versées dans des comptes d'épargne et de chèques; les certificats de placement garanti (CPG) et autres dépôts à terme; et les dépôts en devise (p. ex., en dollars américains). La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 $ (somme du capital et des intérêts courus) par catégorie d'assurance-dépôts (il y en a 9). Ne sont pas assurables : les fonds communs de placement, les actions et obligations, les fonds négociés en bourse et les cryptomonnaies, par exemple.

Financement *ex ante* : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) : Le GIFCC a été mis sur pied en 2015 par le Conseil de stabilité financière (CSF) pour élaborer un ensemble uniforme d'informations relatives aux risques financiers associés aux changements climatiques, informations que les entreprises, banques et investisseurs peuvent fournir aux parties intéressées.

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont protégés par la SADC.

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions.

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui sont

compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers.

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 %.

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du total des dépôts assurés qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des cinq catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas.

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, elle risque de subir en protégeant les dépôts détenus par les institutions membres.

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres de base sur les actifs pondérés en fonction des risques.

Régime de recapitalisation interne : Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) qui fait faillite ou qui menace de le faire. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou une partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients.

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre en faillite leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts.